

RAPPORT

Sommaire

1 GENERALITES.....	3
1.1 Propos liminaires.....	3
1.2 Connaissance du Maître de l'Ouvrage.....	3
1.3 Présentation du lieu de l'opération.....	4
1.3.1 Spécificités géographiques et infrastructures.....	5
1.3.2 Réalités économiques et sociales.....	7
1.3.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques.....	8
1.4 Caractéristiques du projet à partir du dossier présenté à l'enquête.....	11
1.5 Synthèse du chapitre 1.....	14
2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
2.1 Désignation de la commission d'enquête.....	15
2.2 Composition et pertinence du dossier.....	15
2.2.1 Composition du dossier.....	15
2.2.2 Pertinence du dossier.....	16
2.3 Durée de l'enquête.....	17
2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements.....	17
2.5 Mesures de publicité.....	17
2.5.1 Annonces Légales.....	17
2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête.....	17
2.5.3 Autres mesures complémentaires.....	18
2.5.4 Mise à disposition du dossier.....	18
2.6 Permanence de la Commission d'Enquête.....	19
2.6.1 Déroulement des permanences.....	20
2.7 Formalité de clôture.....	25
2.8 Synthèse du chapitre 2.....	25
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	27
3.1 Bilan de l'enquête publique.....	27
3.2 Contributions des Personnes Publiques.....	27
3.2.1 a) Avis de l'autorité Environnementale.....	27
3.2.1 b) Réponse du Maître de l'Ouvrage.....	28
3.2.1 c) Avis de la commission d'enquête.....	29
3.2.2 Rapport de l'Inspection des Installations Classées.....	29
3.3 Notification des observations au Maître de l'Ouvrage.....	29
3.4 Mémoire en réponse.....	30
3.5 Analyse des observations.....	31
3.5.1 Observations déposées sur le registre électronique de la Préfecture.....	31
3.5.2 Observations déposées sur les registres d'enquête.....	44
3.5.3 Observations par courrier.....	51
3.5.4 Observations collectées et remises par l'Association "L'Ecot du Vent".....	54
3.5.5 Contributions de l'Association "L'Ecot du Vent".....	55

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

3.5.6 Analyse thématique.....	56
3.6 – Questionnement au maître d’ouvrage.....	66
3.7 – Délibérations des conseils municipaux.....	68
3.8 - Synthèse du chapitre 3.....	69

1 GENERALITES

1.1 Propos liminaires

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique a défini la politique énergétique de la France pour les prochaines années.

La dite loi fixe la part d'énergie renouvelable à 32% de la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030. Les énergies renouvelables devront représenter 40% de la production d'électricité.

Le décret n° 2016-1142 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'électricité édicte un déploiement d'au moins 21800MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2023.

S'agissant de l'éolien terrestre, une « autorisation environnementale » vaut autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

C'est dans ce contexte que le projet présenté par le Maître de l'Ouvrage est soumis à enquête publique.

1.2 Connaissance du Maître de l'Ouvrage

La Société OPALE ENERGIES NATURELLES est une société française, implantée sur la commune de FONTAIN dans le département du Doubs, non loin de Besançon. Elle a pour objet le développement et l'exploitation d'énergies renouvelables. Son capital social est de 1 million d'euros.

OPALE est composée d'un groupe de 33 personnes sur 4 agences implantées dans les départements du Doubs, du Gard, en Alsace et à Paris ; spécialisées pour chaque thématique (environnement, urbanisme, aménagement du territoire, paysage, technique, juridique) auquel elle s'adjoit, en tant que de besoin, d'un réseau d'experts intervenants en sous-traitance.

Actuellement, ses activités principales concernent deux domaines spécifiques de la transition énergétique :

- Le développement de projets d'unités de méthanisation agricole collective. Deux unités sont actuellement exploitées, quatre sont en phase de construction, trois en phase de pré-construction, deux en phase d'instruction et dix en phase d'étude de faisabilité.
- Le développement de projets éoliens terrestres. OPALE intervient d'une part en qualité de Cabinet Consultant Indépendant pour le compte de tiers, et d'autre part, en tant que développeur de projets éoliens pour son propre compte.

OPALE est composée de spécialistes pluridisciplinaires. L'équipe dirigeante exerce depuis plus de 20 ans dans l'éolien et a obtenu des autorisations de construire et d'exploiter pour plus de 500MW.

Pour le présent projet OPALE a créé la société "Trois Cantons EnR" ayant pour objet de développer, construire, financer et exploiter le parc éolien des Trois Cantons.

La Société SAS Trois Cantons est filiale d'OPALE ENERGIE NATURELLE qui détient 100% des capitaux de la Société.

C'est la Société Trois Cantons EnR qui est Maître d'Ouvrage. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnel (S.A.S.U) au capital social de 10 000 €, basée à la même adresse que la Société mère OPALE ENERGIE – 17 rue du Stade – 25660 – FONTAIN.

1.3 Présentation du lieu de l'opération

Le projet, objet du présent rapport, est situé sur le territoire de 3 communes : Colombier-Fontaine, 1413 habitants – Etouvans, 822 habitants – Ecot, 506 habitants.

La totalité des populations des 3 communes a augmenté depuis 2009 de ~ 4,5%.

A noter que les éoliennes sont implantées sur le territoire des communes de Colombier-Fontaine (3) et Etouvans (3) ; Ecot est concernée par le survol d'une éolienne et une partie de défrichement (4,2 ares) pour l'accès et la livraison du matériel sur le site.

Nous reprenons la délimitation des aires d'étude qui figurent au dossier, comme le préconise "le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des champs éoliens" de décembre 2016.

La zone du projet en Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). C'est la zone dans laquelle ont été envisagées plusieurs variantes. Cette zone a été déterminée par des critères techniques et règlementaires (gisement du vent, éloignement des habitations ...).

Elle couvre une superficie de 383 ha sur les communes de Colombier-Fontaine, Ecot, Etouvans et Villars-sous-Ecot.

- L'air d'étude rapprochée.

Cette surface correspond à un rectangle de 8km (Est-Ouest) sur 6,8km (Nord-Sud), centré sur la ZIP dans lequel sont menées des études d'impacts.

Elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles des populations d'espèces et faune volante.

- L'aire de perception proche.

Elle est définie par un rayon de 6km autour de la ZIP.

Elle permet de définir la configuration du parc avec les impacts paysagers, en incluant les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes.

- L'air d'étude éloignée.

Elle couvre un périmètre allant jusqu'à 15km à partir du centre de la zone de projet.

Elle englobe l'ensemble des impacts potentiels, avec l'analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets éoliens et les grands projets d'aménagement.

1.3.1 Spécificités géographiques et infrastructures

Le projet se situe au sein de la région Bourgogne – Franche-Comté, au Nord-Est du département du Doubs, dans l'arrondissement de Montbéliard, à 8km au Sud-Ouest de cette ville.

Les trois communes d'implantation font partie de la structure intercommunale "Pays de Montbéliard Agglomération".

La rivière "le Doubs", depuis la commune de Bief, coule dans un axe Sud-Nord jusqu'à Montbéliard, puis vire dans l'axe Nord-Est – Sud-Ouest en Direction de Besançon.

▣ Au niveau topographique

Entre les deux directions du Doubs décrites ci-avant, le relief est valonné, dans le prolongement Nord des montagnes du Lomont, variant de 574m à 305m d'altitude.

La zone d'étude d'implantation potentielle a été étudiée au Nord de ce massif "d'entre Doubs" sur une crête entre la coulée de l'autoroute A 36 et les rives du Doubs. L'altitude de cette zone est comprise entre 430 m et 470 m. La contrée se caractérise par la vallée du Doubs orientée Nord-Est Sud-Ouest dans laquelle coule cette rivière flanquée du canal du Rhône au Rhin à une altitude moyenne de 305 m. Les axes routiers et ferroviaires Besançon Belfort cheminent dans ce même couloir où sont également implantés les villages d'Etouvans et Colombier-Fontaine. Le terrain s'élève brutalement vers le Nord et atteint la cote 487 NGF. Le relief côté Sud s'élève brutalement et atteint l'altitude de 574 m et forme un plateau boisé qui accueillera le projet. Le terrain à vocation agricole se poursuit et s'élève légèrement en direction du village d'Ecot implanté sur un mamelon à l'altitude 531 m au lieu-dit « Sur l'Aige ».

▣ Au niveau géologique

Principalement constitué de marnes et de roches calcaires du Kimmeridgien, le sous-sol karstique est globalement stable et solide aux fondations.

Cependant, la dissolution du calcaire peut entraîner des effondrements et cavités localisés ainsi que des zones d'éboulis ou de glissements dans les secteurs à fortes pentes.

▣ Au niveau climatique

Si d'une façon générale le climat de Franche-Comté subit des influences tant océaniques que continentales et même méditerranéennes, et de ce fait, connaît une variabilité importante.

La zone d'étude connaît, comme l'ensemble du Pays de Montbéliard, un climat continental très marqué avec une grande amplitude de température, de 38°C en été à -15°C en hiver.

La pluviométrie est également importante, de l'ordre de 1020 mm/an (alors que la donnée nationale ne dépasse pas 685 mm/an) et répartie de façon assez irrégulière de 163 mm au printemps à 332 mm en automne.

Les vents constituent un élément déterminant pour l'implantation d'éoliennes. Une vitesse maximum du vent a été enregistrée à 101 km/h à Ecot.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Dans le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté, la vitesse moyenne des vents, dans le secteur considéré, est de l'ordre de 5,5 m/s.

Un mât de mesure anémométrique équipé de 5 anémomètres et de 2 girouettes, installé dans la zone du projet, d'une hauteur de 101,5 m, a permis de déterminer une vitesse moyenne annuelle variant entre 5,8 et 6,2 m/s.

▣ Au niveau viaire

La zone d'étude du projet est constituée de :

- la route départementale D 475 qui relie Voujeaucourt à Ecot, au Sud-Est de la zone, avec un trafic, en 2016 de 1156 véhicules/jour.
- la route départementale D 265 qui relie Colombier-Fontaine à Villars-sous-Ecot, avec un trafic de 129 véhicules/jour.
- la route départementale D 126 qui relie Voujeaucourt à Colombier-Fontaine, avec un trafic de 7620 véhicules/jour.
- la route départementale D 123 qui relie Colombier-Fontaine à Ecot avec un trafic de 124 véhicules/jour.
- L'autoroute A 36 (la Comtoise) qui relie Mulhouse à Beaune, en passant par Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole..., implantée dans un talweg au niveau du projet avec un trafic de 15100 véhicules/jour. Une aire de service dans les 2 sens est localisée dans la zone d'étude.
- Des chemins ruraux et forestiers irriguent la ZIP tant pour l'exploitation agricole que forestière.

▣ Au niveau ferroviaire

Une voie ferrée traverse les communes d'Etouvans et Colombier-Fontaine, le long du Doubs et du Canal du Rhône au Rhin.

Elle assure la ligne Belfort-Besançon avec 18 passages journaliers.

▣ Au niveau aérien

L'aérodrome de Courcelles-les-Montbéliard, permet le vol de tourisme ainsi que des vols commerciaux de petite dimension.

Pour le reste, EuroAirport, Aéroport International Mulhouse-Bâle, est situé à une distance d'environ 65 km.

▣ Au niveau hydrologique

- Les eaux souterraines :

Le sous-sol calcaire du jurassique permet une infiltration des eaux de surface qui constituent un aquifère à nappe libre.

La présence d'un nombre réduit de rivières sur la zone d'étude induit une circulation karstique rapide et facile des eaux.

Des circulations d'eaux souterraines et de zones d'altération existent dans ce calcaire

comme en témoigne la présence de cavités et de dolines, ainsi que de sources.

Si aucune source n'est comprise dans la zone d'étude, celle-ci semble impactée par deux périmètres de protection rapprochée, celui du captage de la Douve, situé au Sud de la commune de Colombier-Fontaine, et celui de la Source des Villeprés, situé à l'Ouest de la commune de Mathay, mais jouxtant la commune d'Ecot. Les périmètres de protection ne sont pas à ce jour approuvés.

▣ Les cours d'eaux

Le cours d'eau principal, rivière éponyme du département, prend sa source dans le Ht-Doubs à Mouthe et, après un parcours de 352km se jette dans la Saône à Verdun-sur-le-Doubs. Il n'est pas inclus dans la zone de projet, mais traverse les communes de Colombier-Fontaine et Etouvans sur le territoire desquelles est prévue l'implantation des éoliennes.

Deux autres ruisseaux, de Rorbe et du Bié encadrent ladite zone.

D'autre part, le Canal du Rhône au Rhin, de type Freycinet, reliant le Rhin à la Saône, traverse également les communes de Colombier-Fontaine et Etouvans.

▣ Au niveau agricole et forestier

La zone d'étude est occupée majoritairement par des boisements à 56,2% (216 ha), alors que 35,8% (137 ha) est dévolu à l'agriculture.

Le reliquat soit 8% (28 ha) est occupé par l'emprise de l'autoroute et de ses aires de service.

Pour l'aire d'étude éloignée, la forêt occupe la moitié de cette étendue, les terres agricoles 30% et les unités urbaines près de 20%.

La partie agricole de la zone d'étude, 41 ha est constituée de prairies, alors que 96 ha sont utilisés par des cultures.

La forêt est composée par du feuillu (hêtre, charme, chêne) et quelques parcelles de résineux.

▣ Au niveau des parties urbanisées

L'aire d'affichage dans un rayon de 6 Km (suivant le Code de l'Environnement) comprend 30 communes.

Certaines constituent un tissu péri-urbain, telles que Mandeuve, Voujeaucourt, Bart, Bavans, d'autres constituent des cités de type rural.

25 collectivités appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (Pays de Montbéliard Agglomération – PMA -) et 5 intègrent la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, proches de l'Isle-sur-le-Doubs.

Les quatre communes de la zone du projet initial (les 3 communes d'implantation et de survol plus Villars-Sous-Ecot) sont des localités de type rural incluses dans PMA.

1.3.2 Réalités économiques et sociales

▣ Données générales

Sur les quatre communes citées à l'article ci-avant, 170 établissements (commerciaux,

artisans ou industriels) sont recensés, avec plus de la moitié (92) sur la commune de Colombier-Fontaine.

Les transports, le commerce et les services à la personne représentent 58% des établissements alors que l'administration, la santé s'établissent à 17%, l'industrie à 9% et la construction à 10%.

L'industrie constitue la principale pourvoyeuse d'emplois, avec 186 salariés (42%). Le commerce, le transport et le service emploient 151 postes.

▣ Activités agricoles

Les communes de la zone d'étude comptent 13 exploitations agricoles, avec une Surface Agricole Utilisée (S.A.U) de 3670 ha, dont 390 ha sont compris dans la zone d'étude, avec 132 ha de superficie enherbée.

Le nombre d'exploitations agricoles est passée de 42 en 1988 à 17 en 2000 puis à 13 en 2010.

La baisse de la surface agricole résultant de l'urbanisation et des équipements (A36) a été particulièrement sensible à Colombier-Fontaine.

De même, il a été constaté une baisse considérable d'Unités de Gros Bétail (U.G.B.) passant de 723 en 1988 à 239 en 2010.

La polyculture et le polyélevage sont les activités agricoles principales sur la zone de projet, sauf à Colombier-Fontaine où l'activité est plutôt orientée vers l'horticulture.

Les communes de l'aire d'étude sont implantées dans l'aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée – Protégée (A.O.C. - A.O.P) concernant le morbier, fromage au lait cru.

▣ Activités sylvicoles

La zone de projet, qui couvre 383 hectares, est occupée par 216 ha de forêts, soit 56%.

Un espace boisé de 144 ha appartient aux communes. 85 ha pour Etouvans, 56 ha pour Colombier-Fontaine, 1 ha pour Ecot et 2 ha pour Villars-Sous-Ecot hors lieu d'implantation projetée des éoliennes.

Un plan de gestion sur 20 ans, dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF), s'applique à l'ensemble des forêts communales de la zone d'étude.

- Pour Etouvans, la forêt est exploitée en futaie régulière avec une dominante de hêtres. La production s'est élevée en moyenne à 3,6 m³/ha/an.

- Pour Colombier-Fontaine, c'est également le hêtre qui peuple majoritairement la forêt, seules 3 parcelles sont couvertes par de l'épicéa.

La production s'est élevée en moyenne à 5,4 m³/ha/an.

A noter que les 6 éoliennes prévues au projet sont implantées sur Etouvans et Colombier-Fontaine.

Si l'agglomération de Montbéliard constitue une entité fortement industrialisée, il n'en demeure pas moins que les communes de toute la partie Sud de l'aire d'étude éloignée bénéficient d'un environnement avec un cadre agréable et une incontestable qualité de vie, dans une ambiance de nature.

1.3.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques

▣ Au niveau urbanisme

Comme il est dit à l'article 1.3.2 ci-avant, le projet d'implantation des 6 éoliennes est situé sur les communes de Colombier-Fontaine, Etouvans et Ecot.

- La commune de Colombier-Fontaine, implantée à l'Ouest de la zone de projet, couvre une superficie de 766 hectares et abrite 1413 habitants. Elle est administrée par un conseil municipal de 15 membres, placé sous l'autorité de Madame Danièle LEFEVRE, Maire en exercice.

Elle est membre de Pays de Montbéliard Agglomération qui détient la compétence relative au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Nord Doubs.

Colombier-Fontaine ne dispose pas de document d'urbanisme communal, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).

L'urbanisme de la commune est constitué du village central. Des extensions, rue de la Chaiserie au Nord-Est et rue de Saint-Maurice ainsi qu'un lotissement à l'Est bordé par la rue des Crès au Sud sont venues compléter la cité.

- La commune d'Etouvans, implantée à l'Est de la zone de projet, couvre une superficie de 656 ha et abrite 822 habitants. Elle est administrée par un conseil municipal de 15 membres, placé sous l'autorité de Monsieur Nicolas PACQUOT, Maire en exercice.

Comme la commune de Colombier-Fontaine, Etouvans est membre de Pays de Montbéliard Agglomération et ne dispose pas de document d'urbanisme communal.

L'urbanisme communal est principalement constitué par une bande pavillonnaire aérée dans l'axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Un hameau, dit "les Raydans", au Nord de la commune, est enserré entre le Canal du Rhône au Rhin et la D 126 d'une part et la voie ferrée Montbéliard-Besançon d'autre part.

- La commune d'Ecot, implantée au Sud de la zone de projet, couvre une superficie de 1102 ha et abrite 506 habitants. Elle est administrée par un conseil municipal de 15 membres dont 14 en exercice (suite à une démission) placé sous l'autorité de Madame Josiane FATI, Maire en exercice.

Comme les communes de Colombier-Fontaine et Etouvans, Ecot est membre de Pays de Montbéliard Agglomération.

Sur le plan urbanistique, Ecot est dotée d'une carte communale.

L'urbanisme d'Ecot révèle un village avec des extensions assez concentrées, ce qui confère à la cité un aspect regroupé et homogène.

▣ Au niveau des contraintes écologiques

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Doubs a été porté depuis le début de l'année 2014 par le Syndicat Mixte du SCOT Nord-Doubs. Suite à la loi NOTRE, c'est désormais Pays de Montbéliard Agglomération qui poursuit la mise en œuvre du SCOT sur le territoire de 72 communes composant cette structure intercommunale.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Le projet du SCOT Nord-Doubs a été arrêté le 27 novembre 2017 par l'assemblée communautaire.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée, pour le programme 2016-2021, qui fixe les orientations et les objectifs, a énoncé 9 orientations fondamentales permettant d'atteindre ou de préserver les objectifs préexistants, en application des directives européennes sur l'Eau.

- Les zones NATURA 2000, tant au titre de la directive "Habitats" (ZSC) qu'au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS) ne sont pas présentes dans la zone de projet.

Cependant, trois sites ZSC et un site ZPS sont situés dans l'air d'étude éloignée : "Côte de Chamvermol" (ZSC) à 3,7 Km à l'Est de la zone de projet, et "Vallées du Dessoubre, de la Riverotte et du Doubs" (ZPS et ZSC) à 9 Km au Sud de la zone de projet.

- La Trame Verte et Bleue (TVB) s'inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été adopté le 2 décembre 2015.

- Aucun Plan de Protection des Risques d'Inondations (PPRI) n'impacte la zone de projet, même si un tel plan concerne le village de Colombier-Fontaine.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) tant de type I que de type II sont exemptes de la zone de projet.

Cependant 19 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont présentes dans l'aire d'étude éloignée, la plus proche étant celle de "Côte de Champvermol" à 3,7 km à l'Est, déjà classée zone NATURA 2000.

- Aucune zone humide n'a été répertoriée par la DREAL dans l'aire de la zone de projet, les plus proches étant localisées le long du ruisseau du Bié à 1 Km au Sud-Ouest, et le long du ruisseau de Rorbe, à 1,4 Km au Nord. Une reconnaissance in situ a permis d'établir la présence d'une marre naturelle au Nord-Est de la zone, d'ornières en bordure de chemins, ainsi que d'une marre artificielle bétonnée.

- Des arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent la protection d'habitats d'espèces protégées dans une aire géographique déterminée. 13 arrêtés ont été actés dans l'aire d'étude éloignée, aucun n'impacte la zone du projet. Le plus proche étant localisé "Côte de Champvermol" (déjà protégé au titre de NATURA 2000 et de ZNIEFF) à 3,7 Km à l'Est.

- Au niveau sismologique, la zone de projet a été classée par application du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 en zone de sismicité modérée qui impose des règles parasismiques à l'occasion de nouveau projet.

- Concernant les risques de mouvement de terrain :

- Les glissements et éboulements concernent des secteurs à forte pente et ne sont pas présents dans la zone de projet.

- Les tassements qui concernent les retraits et gonflement d'argile n'impactent pas la zone de projet qui se trouve dans une zone d'aléa nul à faible.
- Des effondrements dus à la nature calcaire du sous-sol du fait des cavités naturelles sont possibles, des indices karstiques étant présents dans la zone de projet.

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2012.

- Concernant les monuments, sites et vestiges, la zone de projet contient un vestige d'une butte d'époque indéterminée qui nécessitera la transmission du dossier au Service Régional d'Archéologie, avant tout début de l'opération.

Le Théâtre gallo-romain de Mandeuve, situé à l'Est de la zone de projet, au sein de l'aire d'étude rapprochée, sera impacté par la vue des extrémités des pales des éoliennes. Ces dernières seront également bien visibles depuis le Parc des Miches à Montbéliard, et des Belvédères du Mont-Bart et de Mandeuve.

Le monument commémoratif du Maquis d'Ecot est érigé sur cette commune en direction de Pont-de-Roide.

Un nombre non négligeable de sites et monuments sont parsemés au sein de l'aire d'étude éloignée, qui, compte-tenu du relief du boisement et de l'éloignement, ne constitue, à notre sens, pas d'obstacle au projet.

- Plusieurs faisceaux hertziens traversent la zone de projet.

D'autre part, les fréquences de radars de l'aviation militaire, civil ou de la météorologie ne nécessitent pas de protections spécifiques ou de distances à respecter pour le projet.

1.4 Caractéristiques du projet à partir du dossier présenté à l'enquête

Le développement des énergies renouvelables qui comprennent l'énergie d'origine éolienne a fait l'objet, depuis déjà une vingtaine d'années, de plusieurs engagements tant au niveau international, qu'au niveau européen, ainsi qu'au niveau national.

Citons à titre d'exemple, le protocole de Kyoto et les divers sommets mondiaux dont le dernier en date est la "COP 21" signé à Paris en 2015, le "Paquet Energie Climat" adopté par l'union européenne en décembre 2008, les lois I et II du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010.

Au niveau régional, le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé en octobre 2012.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

C'est dans ce contexte que des contacts ont été pris entre la Société OPALE ENERGIE NATURELLE et les communes de Colombier-Fontaine, Etouvans, Ecot et Villars sous Ecot, ces collectivités étant inscrites en zone favorable dans la SRE Franche-Comté.

Le projet soumis à l'enquête est défini de la manière qui suit :

- Implantation de 6 éoliennes, par 2 lignes parallèles de trois éoliennes chacune sur les communes de Colombier-Fontaine, Etouvans et Ecot. Cette dernière commune est uniquement concernée par le survol d'une éolienne.

Chaque éolienne est raccordée en souterrain à des structures de livraison d'électricité.

Ces deux structures de livraison composées d'un module monobloc en béton armé préfabriqué, d'une longueur de 10 m, d'une largeur et d'une hauteur de 3 m, avec un plancher technique en dessous duquel les câbles d'interconnexion permettent le raccordement des éléments électriques, constitueront les têtes de transport vers le réseau public électrique au poste source de Voujeaucourt, situé à 8 km au Nord-Est de la zone d'étude.

- La mise en place de chaque machine nécessitera une aire de grutage de 25 ares en sol stabilisé pouvant supporter des engins de 600 à 800 tonnes.

La réalisation du projet exigera l'aménagement de pistes d'accès, 1695 mètres en milieu agricole et forestier en voirie à créer, et 257 mètres en milieu agricole à renforcer.

- Chaque éolienne développe une puissance de 2,5 MW chacune, ce qui correspond à une puissance totale du parc éolien des Trois Cantons de 15 MW, soit une estimation de 33,75 millions de KWh, équivalent à une consommation électrique de 13500 personnes environ.

- Chaque machine est prévue pour atteindre une hauteur maximum en bout de pale de 200 mètres avec un rotor de 131 mètres, ce qui représente une garde au sol de 69 mètres.

Chaque aérogénérateur est composé de 4 parties principales :

- Les fondations constituées d'un massif de 15 à 22 mètres de diamètre et d'une profondeur de 2 à 3,5 mètres, avec un diamètre de surface de 4 à 11 mètres dépassant le 10 à 5 cm du sol. Chacune des fondations représente un volume d'environ 500 m³.

- Le mât, d'une hauteur maximum de 145 mètres, est composé d'éléments en acier (mais possible en béton) assemblés les uns aux autres. Il abrite un transformateur ainsi que l'accès à la nacelle par une échelle et des dispositifs de sécurité.

- Une nacelle en fibres de verre renforcé dans laquelle sont logés un générateur produisant l'énergie électrique avec multiplicateur, un système de freinage mécanique, un système d'orientation plaçant le rotor dans la direction du vent.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Elle supporte une girouette, un anémomètre et un balisage aéronautique.

- Un rotor composé d'un moyeu et de trois pales en matériaux composites, d'un diamètre maximum de 131 mètres, qui capte le vent et s'oriente face à lui.

Le rotor est fixé dans la nacelle à l'arbre lent, relié à un multiplicateur.

- Le fonctionnement de chaque machine peut être commandé à distance.

- Le schéma d'implantation des aérogénérateurs fixe les distances avec les habitations comme suit :

- Eolienne E 1 : = 1350 m des premières constructions de Colombier-Fontaine.
- Eolienne E 2 : = 1480 m des premières constructions de Villars Sous Ecot.
- Eolienne E 3 : = 1340 m des premières constructions de Colombier-Fontaine.
- Eolienne E 4 : = 1400 m des constructions isolées au Nord d'Ecot
= 1680 m de la partie urbanisée d'Ecot.
- Eolienne E 5 : = 1770 m des premières constructions d'Etouvans.
= 2230 m des premières constructions de Dampierre-sur-le-Doubs.
- Eolienne E 6 : = 1410 m des constructions isolées au Nord d'Ecot.
= 1450 m des constructions isolées au Nord-Est d'Ecot.
= 1500 m de la partie urbanisée d'Ecot.
= 2030 m des constructions isolées à l'Ouest de Mathay.

L'installation des éoliennes, telles que prévues au projet, nécessitera un défrichage de 125 ares (l'éolienne E 2 étant programmée au sein d'une parcelle agricole) pour les plateformes de grutage, ainsi que 35 ares pour des surlargeurs de virage et la création de 130 mètres de voie d'accès.

1570 m ne sont pas soumis à l'arrêté de défrichage dans la mesure où ils améliorent la capacité de desserte forestière.

Au total, 1,6 hectare sont soumis à une demande de défrichage.

- L'entretien et la maintenance du parc éolien sont prévus par le constructeur, par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance.

Du personnel, à l'échelon local interviendra pour des visites de contrôle régulier, pour une maintenance préventive et corrective.

Le parc sera entièrement automatisé et pourra être surveillé à distance. Les opérations correctrices les plus importantes seront effectuées par du personnel sur place.

Les éoliennes ont une prévision de durée de vie de 30 ans.

- Le démantèlement du parc éolien, selon les lois du 2 juillet 2003 et du 12 juillet 2010 et l'arrêté du 26 août 2011, s'impose aux maîtres d'ouvrages à la fin de l'exploitation.

Ce démantèlement inclus la remise en état du site, y compris l'évacuation des déchets de

démolition.

Pour ce faire, le Maître de l'Ouvrage à l'obligation de constituer des garanties financières fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Cette garantie est fixée à 50 000 € par éolienne en valeur 2011, ce qui représente, actualisée à la date de mai 2019 54 890 €, soit pour 6 éoliennes 329 340 €.

1.5 Synthèse du chapitre 1

Le projet, objet du présent rapport concerne la création d'un parc éolien, composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de Colombier-Fontaine, Etouvans et Ecot. Il apparaît d'envergure moyenne, la caractéristique particulière étant cependant la hauteur des éoliennes prévue à 200 mètres en bout de pale.

La situation géographique du projet, sur un plateau entre 2 directions de la rivière "Le Doubs" engendre des incidences sur l'impact visuel.

Le secteur dévolu aux implantations se situe en milieu rural, à vocation agricole et sylvicole, l'urbanisation assez dense étant localisée à environ 6 km au Nord de la zone de projet, et constituée par les communes centres et périphériques de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'approbation des conditions de construction et d'exploitation du parc éolien relève de la compétence de l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Doubs.

Il nous appartient, au regard des éléments contenus dans le dossier d'enquête, des aspects de la configuration des territoires concernés, et eu égard aux objectifs annoncés, après une écoute attentive des Autorités, du Public, et par une prise en compte des incidences à attendre, d'indiquer si, à notre sens, le projet s'avère opportun et compatible avec le Code de l'Environnement.

Notre avis peut contribuer à éclairer l'autorité devant statuer.

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Nous avons été désignés par décision n° E 190000 48/25 signée le 15 mai 2019 par Monsieur Laurent BOISSY, Président par intérim du Tribunal Administratif de Besançon.

Ladite commission est constituée comme suit :

- Guy BOURGEOIS : Président,
- Gabriel LAITHIER : Membre Titulaire,
- Rodolphe WACOGNE : Membre Titulaire.

Tous disponibles durant la période considérée, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelque manière que ce soit, avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincus de notre totale indépendance, ainsi que chacun l'a précisé par une attestation sur l'honneur, nous avons individuellement, préalablement et personnellement accepté la mission.

Au cours d'un entretien à la Préfecture du Doubs, avec Madame Annie HERNANDEZ, en charge du dossier au sein de l'administration préfectorale, le jeudi 27 juin, nous avons ouvert les trois registres d'observations (un pour chaque commune, nous avons reçu le volumineux dossier d'enquête), nous avons convenu ensemble des modalités d'exécution de l'enquête publique qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral SCPPAT – BCEEP n° 2019-07-15-002 du 15 juillet 2019.

2.2 Composition et pertinence du dossier

2.2.1 Composition du dossier

Le dossier général soumis à la consultation du public, déposé en version papier dans les mairies de Colombier-Fontaine, Etouvans et Ecot, installé sur le site internet de la Préfecture du Doubs, et communiqué aux communes implantées dans un rayon de 6 km, dans un format informatique de type "clé USB", était composé comme suit :

- Décision de désignations de la commission d'enquête.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- Arrêté préfectoral portant prescription et modalités d'enquête.
- Pièce n° 1 : Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE). (13 pages A3).
- Pièce n° 2 : Dossier administratif dont description de la concertation préalable (90 pages A 3).
- Pièce n° 3 : Etude de danger.(79 pages A 3).
- Pièce n° 4 : Plans règlementaires. (32 pages A 3 et +).
- Pièce n° 5.1 : Etude d'impact environnemental. (228 pages A 3)
- Pièce n° 5.2 : Annexes de l'étude d'impact dont concertation publique. (653 pages A 3).
- Pièce n° 5.3 : Volet paysager.(187 pages A 3).
- Pièce n° 6 : Résumé non technique de l'étude de dangers. (29 pages A 3).
- Pièce n° 7 : Résumé non technique de l'étude d'impacts. (38 pages A 3).
- Pièce n° 8 : Note de présentation non technique. (30 pages A 4).
- Pièce n° 9 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). (15 pages A 4).
- Pièce n° 10 : Réponse du Maître de l'Ouvrage à l'avis de la MRAE. (15 pages A 4).
- Pièce n° 11 : Synthèse des avis et service consultés par la DREAL. (8 pages A 4).
- Pièce n° 12 : Courrier de recevabilité du dossier de DAE. (1 page A 4).

Les registres d'enquête étaient joints au dossier dans chaque commune.

Les avis d'enquête dans la presse ont été joints au fur et à mesure de leur publication.

2.2.2 Pertinence du dossier

Le dossier a été préparé et finalisé par la Société OPALE ENERGIE, société "mère" du Maître de l'Ouvrage, avec le concours de plusieurs Cabinets d'Etudes et Organismes extérieurs :

- Energie et Territoire Développement (étude d'impact).
- Au delà du Fleuve (expertise paysagère).
- VENATHEC (expertise acoustique).
- ATER Environnement (étude de dangers).
- Sciences Environnement (étude chiroptérologique).
- Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard (oiseaux et autre Faune)
- SPECIES (flore et habitats)
- ONF (peuplements forestiers).

Nous n'avons pas entendu, ni observé de remarque quand à la composition même du dossier.

Cependant, des intervenants ont mis en cause la complétude des éléments du dossier, la fiabilité et l'objectivité des documents, l'indépendance des auteurs des études, la médiocrité des éléments pris en compte et des impacts réels du projet, la justesse des rendus proposés par les

photomontages, la réalité des données budgétaires indiquées dans le dossier et l'indépendance financière du promoteur.

Dans son avis, daté du 21 mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conclut « que l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées à l'article R 122.5 du Code de l'Environnement..., la caractéristique des enjeux paraît proportionnée aux sensibilités analysées..., que la conception du projet et les mesures qui sont prévues, témoignent d'une prise en compte de l'environnement à travers la mise en œuvre de la démarche E.R.C ».

Elle recommande, toutefois, de fournir un plan du tracé prévisionnel du raccordement et de développer l'analyse des sensibilités environnementales concernées par ce raccordement, de préciser la notion de bridage, de justifier la bonne prise en compte de l'impact éventuel induit par l'ouverture des boisements au droit des aires défrichées et préciser la distance entre les bouts de pales et les lisières, d'analyser les impacts lumineux durant la période nocturne, et de tenir compte de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Le Maître de l'Ouvrage a répondu à la MRAE en juin 2019 dans un document joint au dossier d'enquête publique.

A notre sens, le dossier apparaît conforme aux dispositions légales en la matière.

2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique, déterminée par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, a été fixée du 26 août 2019 au 30 septembre 2019 soit 36 jours consécutifs. Elle n'a pas été prolongée et nous n'avons reçu aucune remarque en la matière.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements

Nous avons demandé à la Société OPALE ENERGIE de nous présenter le projet lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 19 août 2019 à partir de 9h30 en mairie de Colombier-Fontaine.

Au cours de cette rencontre, nous avons pu obtenir verbalement des réponses à nos questionnements de l'instant.

Le 30 septembre, pendant la pause méridienne, entre deux permanences, la commission d'enquête s'est rendue au village de Villars-Sous-Ecot, plusieurs fois cité par des intervenants.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces Légales

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Les avis d'enquête ont été publiés dans la rubrique "Annonces Légales" de :

- L'EST REPUBLICAIN du 2 août 2019
- LA TERRE DE CHEZ NOUS du 2 août 2019

Ces publications ont été renouvelées dans les mêmes formes durant la première semaine de l'enquête dans :

- L'EST REPUBLICAIN du 26 août 2019
- LA TERRE DE CHEZ NOUS du 30 Août 2019

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Par courrier électronique du 17 septembre 2019 émanant d'OPALE ENERGIES NATURELLES, il nous a été transmis les constats d'huissiers établis par l'Etude WAGNER et MICHELET, 2 Place d'Armes à 90 000 BELFORT, dressés l'un le 1^o août 2019, l'autre le 26 août 2019.

Ces constats certifient (photos à l'appui) d'une part, l'affichage dans les placards municipaux de l'avis d'enquête dans toutes les communes comprises dans un rayon de 6 km du projet, ainsi que l'affichage, sur le site du projet, qui est précisé dans le plan d'implantation des affichages.

Nous avons pu constater par nous-mêmes que les affiches sur le site sont conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

2.5.3 Autres mesures complémentaires

Nous n'avons pas eu connaissance d'initiatives complémentaires.

2.5.4 Mise à disposition du dossier

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier d'enquête de différentes manières :

a) En version papier au secrétariat des communes de :

- COLOMBIER-FONTAINE les :

lundi, mardi de 9h00 à 12h00 ; et 14h00 à 17h30

mercredi de de 14h00 à 17h30

jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00

- ETOUVANS les :

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 ; de 13h00 à 18h00

mercredi de 10h00 à 12h00 semaine impaire

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

vendredi de 8h30 à 12h00 ; de 13h00 à 17h00
samedi de 10h00 à 12h00 semaine paire

- ECOT les :

lundi de 9h00 à 10h15
mardi, jeudi de de 15h45 à 17h45

b) En version dématérialisée sur le site de la Préfecture du Doubs à l'adresse : www.doubs.gouv.fr (rubriques Publications Légales/enquêtes publiques/enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier était à la disposition du public à la Préfecture du Doubs (hall d'entrée – point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

c) En format numérique (clé USB) dans chaque mairie située dans un rayon de 6 km du projet.

Le public a eu la faculté de formuler ses observations :

a) par texte manuscrit sur l'un des registres d'enquête dans les mairies de Colombier-Fontaine, Etouvans et Ecot.

b) par voie électronique du 26 août 2019 à partir de 9h00 jusqu'au 30 septembre 2019 à 17h30 à l'adresse : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en rappelant l'objet : Projet éolien Trois Cantons.

c) soit par courrier adressé au Président de la Commission d'enquête en mairie de Colombier-Fontaine, siège de l'enquête.

2.6 Permanence de la Commission d'Enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public dans des locaux indépendants, confortables, parfaitement adaptés à la réception du public et à l'exposition du dossier, dans les mairies de Colombier-Fontaine, Etouvans et Ecot, les :

COLOMBIER-FONTAINE : Lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00..... (GB)

Samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00..... (GL)

Vendredi 20 septembre 2019 de 16h00 à 19h00. (RW)

Lundi 30 septembre 2019 de 14h30 à 17h30..... (GL)

ETOUVANS : jeudi 29 août 2019 de 15h00 à 18h00..... (GB)

lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00..... (GL)

mercredi 11 septembre 2019 de 9h00 à

12h00.. (RW)

samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00..... (RW)

ECOT : jeudi 5 septembre 2019 de 15h00 à 18h00..... (RW)

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00..... (GB)

mardi 24 septembre 2019 de 15h00 à 18h00..... (GB)

lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00.

(GB – GL - RW)

Nous avons trouvé un accueil courtois.

Nos permanences ont permis une libre consultation du dossier et une formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

2.6.1 Déroulement des permanences

Journée du lundi 26 août 2019 à COLOMBIER-FONTAINE

Commissaire enquêteur : Guy BOURGEOIS

- La permanence a débuté à 9h00 par l'accueil par Madame le Maire qui a remis le dossier d'enquête et le registre d'observations.
- Dès le début de la permanence, une délégation de l'Association "l'Ecot du Vent" est venue à notre rencontre.

Ces personnes ont exposé les motifs de leur opposition au projet, de manière ferme mais courtoise. Elles ont déclaré vouloir remettre ultérieurement un mémoire d'opposition et ont quitté la salle à 11h45.

Le dossier d'enquête a été remis à Madame le Maire à 12h00 en fin de permanence.

Journée du jeudi 29 août 2019 à ETOUVANS

Commissaire-enquêteur : Guy BOURGEOIS

La permanence a débuté à 15h00 par la remise du dossier et du registre d'observations par Madame la Secrétaire de Mairie.

- Monsieur Stéphane PLASENCIA et Madame Marie-Claude STACHLIN sont venus en mairie et ont porté des observations.

En fin d'après-midi, Monsieur le Maire s'est rendu à la permanence du commissaire-enquêteur avec qui il a évoqué les divers aspects du projet.

Journée du lundi 2 septembre 2019 à ETOUVANS

Commissaire-enquêteur : Gabriel LAITHIER

- La permanence a débuté à 9h00 par l'accueil et la remise du dossier d'enquête et du registre d'observations par Madame la Secrétaire de Mairie.
- Dès le début de la permanence, une délégation d'une dizaine de personnes de l'Association "l'Ecot du Vent" est venue, comme à Colombier-Fontaine, exprimer verbalement les arguments de leur opposition au projet, notamment quant à l'impact paysager, les ultrasons, les feux intermittents nocturnes, le phénomène de saturation, l'incidence du projet sur la ressource en eau potable, etc...

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- La permanence s'est terminée à 12h10 sans autre intervenant.

Journée du jeudi 5 septembre 2019 à ECOT

Commissaire enquêteur : Rodolphe WACOGNE

- La permanence a débuté à 15h00 par l'accueil et la remise du dossier d'enquête et du registre d'observations par Madame le Maire d'ECOT.

- Dès 15h05, une délégation d'une dizaine de personnes de l'Association "'Ecot du Vent" est venue, comme à Colombier-Fontaine et Etouvans, exprimer leur opposition au projet, captage des eaux, faiblesse des études environnementales, impact sur la santé des hommes et des animaux, capacités financières d'OPALE, impact visuel, etc... .

La délégation a atteint 14 personnes dans l'après-midi.

La plupart des personnes ont déposé des observations sur le registre ; 14 observations étaient inscrites sur le registre dont 5 étaient accompagnées d'un courrier, parfois conséquent.

- La permanence s'est terminée à 18h00 sans aucune autre visite.

Journée du samedi 7 septembre 2019 à COLOMBIER-FONTAINE

Commissaire enquêteur : Gabriel LAITHIER

- La permanence a débuté à 9h00 par l'accueil de Madame le Maire dans la salle occupée pour la présentation du projet.

- Monsieur DA COSTA est venu consulter le dossier. Déposera peut être une observation.

- Monsieur FELLNER est venu déposer une correspondance.

- Monsieur NEDEZ est venu consulter et échanger sur le dossier. Viendra en Mairie consulter plus aisément la version papier et déposera sans doute une observation par voie électronique.

- Madame le Maire a remis un courrier arrivé par voie postale qui a été annexé au registre.

La permanence s'est terminée à 12h00 sans aucune autre visite.

Journée du 11 septembre 2019 à ETOUVANS

Commissaire enquêteur : Rodolphe WACOGNE

- La permanence a débuté à 9h00 par l'accueil et la remise du dossier d'enquête et du registre d'observations par Madame la Secrétaire de Mairie.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- Monsieur Jacques FAIVRE est venu remettre 4 courriers émanants de lui-même et de membres de sa famille.

La permanence s'est terminée à 12h00 sans aucune autre visite.

Journée du samedi 14 septembre 2019 à ECOT

Commissaire enquêteur : Guy BOURGEOIS

- La permanence a débuté à 9h00 par l'accueil de Monsieur l'Adjoint au Maire, le dossier et le registre d'observations étaient sur table dans la salle de Conseil.

- Dès le début de la permanence, une délégation de l'Association "l'Ecot du Vent", dont le nombre a varié en cours de matinée, sont à nouveau venus exposer leurs doléances avec les mêmes thématiques déjà développées lors des précédentes permanences.

- Plusieurs personnes ont déposé des observations (Mme TATRY Mélanie, Mr CRETIN Christophe, Mme CHARMOILLAUD Stéphanie, Mme LATRECHE, Mme LAMBERT).

- Il a été remis deux courriers, l'un de Madame Jocelyne CASSARD et un de Madame Alexandra PELTIER qui ont été annexés au registre.

- L'Association a remis deux exemplaires de disquettes DVD, support de leur mémoire qu'elle déposera, de manière officielle en version papier, le 30 septembre 2019 à Colombier-Fontaine.

- A 11h55, Madame le Maire est arrivée en mairie et a évoqué avec le commissaire enquêteur divers aspects du projet.

La permanence s'est terminée à 13h15 sans autre visite.

Journée du vendredi 20 septembre 2019 à COLOMBIER-FONTAINE

Commissaire enquêteur : Rodolphe WACOGNE

- La permanence a débuté à 16 heures par la remise du dossier et du registre d'observations.

– Dès le début de la permanence à 16 heures, l'Association "l'Ecot du Vent" est arrivée à la Mairie. Elle a fait part des difficultés qu'auraient rencontré certains pilotes de l'aérodrome de Courcelles-les-Montbéliard avec le mât de mesure actuel et donc davantage encore avec les éoliennes du projet.

- Monsieur Mathieu BLOCH est venu avec des membres de sa prochaine liste pour les futures élections municipales "Ensemble pour Colombier-Fontaine".

Il a remis un courrier défavorable au projet en raison notamment de son impact sur la

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Source de la Douve.

- Madame le Maire de Colombier-Fontaine est venue à la permanence et un dialogue s'est instauré avec le commissaire enquêteur sur les divers aspects du dossier.

La permanence s'est terminée à 19 heures.

Journée du samedi 21 septembre 2019 à ETOUVANS

Commissaire enquêteur : Rodolphe WACOGNE

- La permanence a débuté à 9 heures par la remise du dossier et du registre d'observations.

- Monsieur le Maire d'Etouvans a rencontré le commissaire enquêteur avec qui il s'est entretenu assez longuement sur les différents aspects du projet.

La permanence s'est terminée à 12 heures sans autre visite.

Journée du mardi 24 septembre 2019 à ECOT

Commissaire enquêteur : Guy BOURGEOIS

- La permanence a débuté à 14 heures 40 par la remise du dossier et du registre d'observations par Madame la Secrétaire de Mairie.

- Dès le début de la permanence, 7 membres de l'Association "l'Ecot du Vent" sont venus en Mairie. Ils ont étalé une carte géographique sur laquelle ont été positionnés les parcs et projets de parcs éoliens, tendant à montrer que certains villages, notamment Ecot et Villars-sous-Ecot, qui sont déjà impactés visuellement, seront complètement encerclés par les éoliennes à venir.

- Madame ROUDIER, Secrétaire de l'Association, fait état de son sentiment selon lequel la procédure de protection de la nature n'est pas assez divulguée auprès des citoyens qui ne semblent plus avoir assez de moyens de s'exprimer et ne plus avoir le contrôle sur les actions.

- Monsieur GAUTHIER fait état de l'inquiétude de certains pilotes de l'aérodrome de Courcelles-les-Montbéliard qui connaissent déjà des difficultés avec le mât de mesure implanté dans la zone d'étude et redoutent les effets du projet, surtout pour l'école de pilotage et quand les conditions climatiques seront médiocres.

Il dépose une observation sur le registre ainsi que Madame GAUTHIER, défavorable au projet.

- Monsieur BARTH Raymond dépose une observation défavorable au projet.

- Madame et Monsieur COUVET émettent chacun une observation défavorable au projet.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- A 17 heures, Monsieur le Maire d'Etouvans est également venu en Mairie et a évoqué, avec le commissaire enquêteur, l'avancement de l'enquête.

La permanence s'est terminée à 18 heures 30.

Journée du lundi 30 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures à ECOT

Commissaire enquêteur : Gabriel LAITHIER

- Après une halte en limite Nord-Ouest de la commune pour vérification de l'impact du projet dans le paysage, le commissaire enquêteur a ouvert la permanence à 8h45. Il a été accueilli par Monsieur le Maire Adjoint qui l'a installé dans la salle du Conseil. Madame la Secrétaire de Mairie a remis le dossier d'enquête et le registre.

- Madame Annick PELLIZON, qui s'était montrée très ferme quand à son opposition au projet, du fait de l'impact visuel depuis sa maison, lors d'une visite sur place de la commission, a porté observation manuscrite sur le registre, confirmant son opposition.

- Madame et Monsieur Ghislaine et Jean-Luc FABRE déposent chacun une observation.

- Madame le Maire a rencontré le commissaire enquêteur et a renouvelé son opposition au projet.

La permanence s'est terminée à 12h00.

A la pause méridienne, la commission d'enquête s'est retrouvée à 12h00 en Mairie d'Ecot et s'est transportée au village de Villars-sous-Ecot pour constater l'impact potentiel du projet sur le village.

Journée du lundi 30 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 à COLOMBIER-FONTAINE

Les trois commissaires enquêteurs étaient présents pour cette dernière permanence.

- Monsieur l'Adjoint au Maire a installé la commission dans la salle du Conseil où le dossier et le registre étaient sur table.

- Monsieur le Maire de Villars-sous-Ecot, après un historique du projet concernant sa commune, a évoqué les raisons du retrait de Villars-sous-Ecot des communes supports des éoliennes.

- A 15h00, pour tenir compte des directives de Monsieur le Président de la République, nous avons observé une minute de silence à la mémoire du Président CHIRAC.

- Madame et Monsieur PELLETIER, Madame ROUDIER, Monsieur FELNER, puis plus tard une autre personne, toutes membres de l'Association de " l'Ecot du Vent" se sont rendus en permanence et

remettent :

- un texte de 10 pages de Madame et Monsieur PELLETIER,
- un texte de 32 pages de Monsieur DE BROISSIA, Président de la Défense l'Association de défense de l'Environnement et du patrimoine Collectif Régional de Bourgogne – Franche-Comté,
- un texte de 161 pages émanant de l'Association de "l'Ecot du Vent".

- Monsieur le Maire d'Etouvans nous a remis , à titre d'observation, un courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet.

- Madame le Maire de Colombier-Fontaine nous a accompagné pour la fin de permanence qui s'est terminée à 17h30.

2.7 Formalité de clôture

- La mairie d'Ecot n'étant pas ouverte le lundi après-midi au public, Monsieur Gabriel LAITHIER a pu emporter le registre d'enquête de cette commune à la fin de sa permanence.

- Monsieur WACOGNE, après 17h30, a été prendre possession du registre d'enquête de la commune d'Etouvans et le rapporter en mairie de Colombier-Fontaine.

- A dix-huit heures, les registres des trois commune étaient rassemblés, Monsieur LAITHIER a emporté ces documents et toutes les pièces qui leur étaient annexées.

2.8 Synthèse du chapitre 2

La consultation du public s'est déroulée dans des conditions matérielles d'organisations satisfaisantes et conformes à l'arrêté prescripteur.

Si la mise à disposition du dossier au public a été effectuée par les divers vecteurs règlementaires, certains participants ont regretté le manque de temps pour étudier le projet et préparer leurs contributions.

L'information a été diffusée conformément aux obligations règlementaires.

Le public a incontestablement bénéficié des facilités pour s'informer et s'exprimer par une plage confortable des horaires d'ouverture des secrétariats de mairie, par la faculté d'user des voies électroniques et par un éventail étoffé de nos permanences.

Si la participation du public stricto sensu lors de nos permanences ne s'est pas révélée très importante, la présence de membres de l'Association "l'Ecot du Vent" s'est montrée par contre très prégnante. De plus, elle a accompli une collecte d'avis dans de beaucoup de communes.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

La consultation, dans son ensemble, a engendré une très forte participation sous l'impulsion de l'Association ci-avant dénommée.

L'enquête publique n'a suscité aucune passion exacerbée même si les intervenants se sont montrés opiniâtres et convaincus. Elle n'a été entachée, à notre sens, d'aucun dysfonctionnement.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

Le bilan comptable de l'enquête, à l'issue de la consultation s'établit comme suit :

- 78 observations par voie électronique,
- 69 observations sur les registres d'enquête dont :
 - 6 observations en mairie de Colombier-Fontaine,
 - 31 observations en mairie d'Etouvans,
 - 32 observations en mairie d'Ecot.
- 666 observations par courriers et mémoires en pétitions dont :
 - 7 courriers en mairie de Colombier-Fontaine,
 - 8 courriers en mairie d'Ecot,
 - 5 courriers en mairie d'Etouvans,
 - 3 documents sous forme de mémoire,
 - 643 observations sur un même texte s'apparentant à une pétition,

soit un total de 813 contributions.

3.2 Contributions des Personnes Publiques

3.2.1 a) Avis de l'autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, présidée par Madame Monique NOVAT, a émis son avis le 21 mars 2019 sous référence BFC-2018-1813.

Dans son préambule, le document indique que son avis résulte de l'instruction du dossier par la DREAL, avec la contribution de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'avis aborde ensuite :

- la description et la localisation du projet,
- Les enjeux environnementaux identifiés,
- La qualité de l'étude d'impact,
- La prise en compte de l'environnement dans le projet.

Dans ses conclusions, la Mission Régionale émet un avis favorable en formulant toutefois

les recommandations suivantes :

- fournir un plan du tracé prévisionnel du raccordement envisagé avec l'analyse des sensibilités environnementales et des effets potentiels du tracé de raccordement,
- préciser la notion de bridage des éoliennes (diminution de la vitesse ou arrêt complet),
- justifier de la bonne prise en compte de l'impact éventuel induit par l'ouverture des boisements au droit des aires défrichées et préciser la distance entre le bout des pales et les lisières,
- analyser les impacts lumineux potentiels des éoliennes durant la période nocturne,
- tenir compte de l'avis de l'hydrogéologue agréé concernant la compatibilité du projet avec la protection du captage de la Douve.

3.2.1 b) Réponse du Maître de l'Ouvrage

Le Maître de l'Ouvrage formule chronologiquement des explications aux commentaires de la MRAE :

- Le tracé de raccordement au poste public est du ressort d'ENEDIS après l'arrêté préfectoral du DAE, du parc éolien. Cependant un tracé prévisionnel est présenté dans le cadre de l'étude de danger du dossier.
- 2 plans de bridage sont définis page 197 de l'étude d'impact sur l'environnement. Le bridage pour le fonctionnement n° 1 ainsi qu'au n° 2 est un arrêt complet de la rotation des pales suivant les critères de bridage.
- Pour l'ouverture des boisements, l'implantation d'éoliennes à l'intérieur du massif boisé entraînera la création de lisières intraforestières. Le positionnement des machines et des plateformes, distantes de 400m environ entre elles, n'est pas de nature à créer une lisière forestière continue et moins attractive que les lisières extérieures aux boisements.
- Le schéma explicatif détermine une distance entre les bouts de pales et la canopée qui se situe à une distance de l'ordre de 58m à 87m.
- Le balisage lumineux des éoliennes est décrit page 165 de l'étude d'impact. Il est précisé qu'il est utile de se référer aux photomontages n° 6 et 7 pour appréhender l'impact nocturne sur le village d'Ecot.
- Les mesures préconisées par l'hydrogéologue agréé sont reprises dans l'étude d'impact (page 193, chapitre 7, Titre 2.2) et seront intégrées au Plan Général de coordination.
- D'autres précisions dites "d'éléments secondaires" sont apportées dans ce document, concernant les auteurs de l'étude d'impact sur l'environnement, le zonage des surfaces défrichées, l'étude faunistique, le paysage et le patrimoine, l'implantation

des éoliennes en forêt, la cartographie des enjeux chiroptérologique.

Elles situent les observations et les réponses dans les documents du dossier d'enquête.

3.2.1 c) Avis de la commission d'enquête

Les explications développées par le Maître d'ouvrage nous semblent assez fréquemment correspondre aux attentes de la MRAE.

Nous n'omettons pas la prise en compte de la complexité d'une réglementation qui prête parfois à interprétation.

Il nous semble cependant que le traitement de la question relative à l'impact lumineux, notamment pour le village d'Ecot, n'apporte pas une réponse suffisamment explicite eu égard à la complexité du problème.

Si quelques photomontages reflètent assez fidèlement, à notre sens, la probabilité du rendu final, d'autres semblent minimiser l'impact potentiel sur le paysage. Les divergences sont coutumières en la matière.

3.2.2 Rapport de l'Inspection des Installations Classées

La DREAL Bourgogne- Franche-Comté, dans son rapport du 30 avril 2019, a synthétisé le dossier du pétitionnaire, et a énuméré les avis des services et organismes sollicités.

- Ministère des Armées : Avis favorable
- Direction Générale de l'Aviation Civile : Avis favorable
- Autorité Environnementale : Avis favorable : Avec recommandations
- Institut National d'Origine et de Qualité : Avis favorable
- O.N.F. : Avis favorable avec prescriptions
- A.R.S. : Avis favorable avec réserves

La commission d'enquête constate que conformément à l'article R 181.37 du Code de l'Environnement, les avis du Ministère des Armées, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de l'Autorité Environnementale, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'O.N.F, sont joints au dossier d'enquête.

Toutes ces contributions ont enrichi notre réflexion.

3.3 Notification des observations au Maître de l'Ouvrage

Nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse des observations comptant 19 pages, remis en mains propres au Maître de l'Ouvrage en ses bureaux de Fontain (25) le 8 octobre 2019 à 17 heures .

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Ce document comporte :

- un listage complet des observations parvenues sur le registre électronique : 78 observations.
- un listage complet des observations parvenues sur les registres papiers dans les mairies : 69 observations dont :

- 6 à Colombier-Fontaine
- 31 à Ecot
- 32 à Etouvans.

- Les correspondances reçues en mairie :

- 7 à Colombier-Fontaine
- 8 à Ecot
- 5 à Etouvans

ainsi que :

- un mémoire de Mme et Mr PELLETIER,
- un mémoire de l'Association de Défense, de l'Environnement et du Patrimoine Collectif Régional Bourgogne – Franche-Comté de 32 pages,
- un mémoire de l'Association "l'Ecot du Vent" de 161 pages,
- 643 observations comportant le même texte recueillies par "l'Ecot du Vent" et remises par cette Association. Ces documents ont été classés par communes et par noms des signataires.

Notre procès-verbal comporte une analyse thématique des observations qui peuvent se classer en huit grandes parties.

Le procès-verbal se termine par 3 questions posées au Maître de l'Ouvrage.

Il était abondé par une copie intégrale des observations recueillies par tous les moyens mis à disposition du public.

Le Maître de l'Ouvrage a accusé réception de notre dépôt en apposant sa signature sur 2 exemplaires du Procès-Verbal.

3.4 Mémoire en réponse

Le Maître de l'Ouvrage nous a fait parvenir par voie électronique le mercredi 23 octobre 2019 à 18h53 un mémoire en réponse comportant 61 pages avec une annexe de 15 pages. Nous avons reçu la version papier de ce document le vendredi 25 octobre 2019 par voie postale.

Ce document structuré répond aux thèmes développés dans notre procès-verbal de

synthèse des observations, ainsi qu'aux questionnements de la commission d'enquête. Il éclaire avec une argumentation précise et argumentée les diverses problématiques énoncées dans le procès verbal.

3.5 Analyse des observations

Nous établissons, selon le bilan exprimé à l'article 3.3 ci-avant, le listage des observations déposées.

3.5.1 Observations déposées sur le registre électronique de la Préfecture

*** Observation n° 1/R.E Pref**

Monsieur Eric INDEL émet un avis défavorable en raison des zones de captages des eaux du site, et des conséquences des infrasons sur la population.

*** Observation n° 2/R.E Pref**

Monsieur VERMOT-DESROCHES, Président de l'Association "Vent debout pour monts et grands bois", s'oppose au projet en raison :

- des zones de captage sur le site,
- des études géologiques postérieurement à l'arrêté,
- de la présence de couloir de migration des cigognes,
- de la situation en forêt de 5 des 6 éoliennes du projet.

*** Observation n° 3/R.E Pref**

Madame Anne-Marie PEREZ émet un avis défavorable en invoquant :

- l'implantation de 5 éoliennes sur 6 en forêt, contraire à la Loi pour le respect de la biodiversité... de 2016 et aux recommandations Eurobats pour la protection des chauves-souris,
- la présence de couloir migratoire pour les cigognes et autres oiseaux migrateurs.
- l'implantation dans la zone de captage de sources alors que l'ARS interdit ce fait,
- le contexte karstique du sous-sol favorisant l'infiltration et la circulation rapide des eaux, et la baisse du niveau des nappes phréatiques,
 - les socles en béton qui rendront les sols imperméables,
 - la sous estimation de la déforestation,
 - la non fiabilité des impacts sonores sans connaître le modèle d'éoliennes prévues,
- que l'Académie de Médecine indique dans son rapport de 2017 une perturbation du sommeil dans un rayon de 1500m alors que la distance entre une éolienne et une habitation, dans le projet, est de 1,3km,
- l'intermittence de la production des éoliennes due uniquement au vent,
- que la Cour des Comptes dans son rapport 2018 dénonce que le soutien à l'éolien est incohérent, inefficace et coûteux,

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- des friches d'éoliennes industrielles qu'il n'est pas prévu de démanteler que partiellement en rendant les sols stériles.

* Observation n° 4/R.E Pref

Monsieur Denis ZARDET conteste le bien fondé de la production électrique éolienne par le fait que 75% provient du nucléaire et le quart restant comprenant une partie importante de production hydroélectrique ainsi que par l'inadéquation entre la production éolienne aléatoire et les besoins du pays, sans possibilité de stocker l'électricité.

* Observation n° 5/R.E Pref

Monsieur Denis ZARDET demande que l'implantation des éoliennes soit déplacée pour les rapprocher d'Etouvans et Colombier-Fontaine, qui ont émis un avis favorable et seront les bénéficiaires financiers du parc éolien, en les éloignant d'Ecot et Villars-Sous-Ecot qui seront les plus impactés et sans avantage.

* Observation n° 6/R.E Pref

Un auteur non identifié (adresse mail elinejona@orange.fr) émet un avis défavorable.

* Observation n° 7/R.E Pref

Madame Catherine PROVINCIAL s'oppose au projet à raison du couloir de migration des oiseaux, de la déforestation, de la durée de vie d'une éolienne non recyclable et la défiguration des paysages.

* Observation N° 8/R.E Pref

Madame Véronique CART-LAMY s'oppose au projet car il présente un danger pour la faune et la flore, que la région n'est pas assez venteuse, qu'il y a assez de place dans les mers et océans, sans exposer les humains aux nuisances sonores.

* Observation n° 9/R.E Pref

Monsieur Denis ZARDET s'oppose au projet en raison du fait que la France abandonne son savoir-faire nucléaire, la rendant dépendante des autres pays, et que le projet ne sera pas générateur d'activité de l'industrie.

* Observation n° 10/R.E Pref

Madame Sandrine ANDRE émet un avis défavorable en raison de la pollution d'une source et de déforestation.

* Observation n° 11/R.E Pref

Madame Claudine ROUDIER émet un avis défavorable en raison :

- du manque d'information sur le projet et le manque de temps pour étudier le projet,
- de la limitation de l'étude d'impact à 15km du projet sans prendre en compte les éoliennes déjà visible depuis les villages (Ecot),
- du risque sur les zones de captage d'eau alors que les besoins augmentent et les ressources diminuent,

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- de la non description des responsabilités,
- de la réalisation des études après autorisation et au vu des différences entre le projet et la réalisation du Parc du Mont du Lomont,
- des soucis de réception téléphonique et télévision depuis la pose des éoliennes de Rahon, Vellerot.
- de la hauteur des éoliennes sans étude de nocivité des infrasons,
- de la discrimination de traitement pour les photomontages,
- de la sous estimation des coûts de démantèlement,
- de la non prise en compte de la dépréciation immobilière,
- de la rentabilité de l'éolien, sans subventionnement.

Madame ROUDIER conclut en demandant que les résultats du mât de mesure du vent soient rendus public.

* Observation n° 12/R.E Pref

Monsieur Ernest FLÜCKIGER s'insurge contre le fait que les élus vont privilégier "quelques milliers d'euros" plutôt que de défendre la forêt, l'environnement, la biodiversité et les ressources en eau potable.

* Observations n° 13/R.E Pref

Madame Blandine TUNIS décrit les éoliennes comme "la catastrophe de ce siècle", sans rien d'écologique, avec 1500T de béton armé par socle qui rendront les sols stériles, le massacre de forêts, la perte d'espace vital pour la faune et l'avifaune et le risque de mortalité par destruction d'habitats naturels, d'avantage de pathologie dit "Syndrome éolien" à cause du bruit insupportable, ainsi que l'obligation de faire appel à des centrales thermiques pour pallier au manque de vent.

* Observation n° 14/R.E Pref

Monsieur Denis ZARDET s'oppose une nouvelle fois au projet car les éoliennes sont une aberration économique, technique et écologique.

* Observation n° 15/R.E Pref

Madame Sandrine ANDRE émet un avis défavorable au projet compte tenu de son implantation dans la zone de captage de la Source de la Douve.

* Observation n° 16/R.E pref

Monsieur Jean-Jacques MARCHAND s'oppose à tous projets d'éoliennes car la nature et la faune en souffre et ils coûtent 6 à 7 milliards d'€/an et que nous pouvons réduire nos dépenses d'énergie.

* Observation n° 17/R.E Pref

Monsieur Jean-Paul NEDEZ émet un avis défavorable en raison :

- de l'implantation de 2 éoliennes en zone de protection de la Source de la Douve et du caractère karstique du sous-sol ainsi que des des sècheresses des dernières années.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- de l'interrogation sur les garanties financières d'OPALE pour la déconstruction, du coût réel de ces destructions, de qui va supporter les coûts (OPALE ou les collectivités),
- de la destruction de la forêt,
- de l'impact sur la faune et la flore, passage migratoire et de l'impact sur les espaces locaux dans leurs habitats (sangliers, lièvres, etc...),
- du maintien des territoires des communes ayant rejeté le projet sur les plans,
- du fait que la commune de Colombier-Fontaine aurait dû organiser une consultation citoyenne avec débat.

* Observation n° 18/R.E pref

Monsieur Jean-Marc émet un avis favorable au projet.

* Observation n° 19/R.E Pref

Madame Catherine PELLETIER s'insurge sur l'observation n° 18/R.E qui provient, selon elle, d'un Chef de Service de la Société OPALE, reflétant le peu d'impartialité de cette Société.

* Observation n° 20/R.E Pref

Monsieur Charles HAYECK demande des explications sur les aspects financiers du projet : investissement, gains, circuit de l'argent, du rachat de l'électricité par quelles banques.

* Observation n° 21/R.E Pref

Monsieur Frédéric TOURNIER émet un avis défavorable en raison de la sous-estimation du coût de démantèlement et du risque de voir les éoliennes "pourrir sur pied".

* Observation n° 22/R.E Pref

Monsieur Denis JACQUOT émet un avis défavorable en raison :

- du couloir de migration des cigognes,
- du saccage du poumon vert du Pays de Montbéliard,
- de la mise en danger des approvisionnements en eau potable,
- de l'impact sur les routiers qui seront empêchés de dormir sur l'air de repos d'Ecot.

* Observation n° 23/R.E Pref

Monsieur Philippe PELTIER émet un avis défavorable en raison :

- de l'implantation de 5 éoliennes sur 6 en milieu forestier,
- de la non compensation des riverains des communes voisines, alors que les élus des communes à l'origine du projet mettent en avant le peu de visibilités des machines depuis leur village,
- du saccage de l'environnement visuel depuis Ecot,
- du manque de réalisme des photomontages,
- de l'impact sur les valeurs immobilières,
- du manque d'information des habitants d'Ecot avant l'avis favorable du conseil municipal,

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- de la saturation du paysage par les éoliennes,
- du fait que la région est l'une des moins ventées de France,
- des études sur la faune qui ont été réalisées à minima.

* Observation n° 24/R.E Pref

Madame Alexandra VOILLAT s'exprime contre le projet en raison de l'effet très néfaste sur les bêtes notamment sur des équidés dans une ferme à moins d'1km du projet, mais également sur les animaux sauvages.

* Observation n° 25/R.E Pref

Madame Madeleine DUBRET émet un avis défavorable pour d'une part la dégradation visuelle et sonore de la forêt, limitant les ballades et les ondes négatives des éoliennes sur les animaux sauvages ainsi que sur les chevaux et vaches, ce qui induit la fin potentielle de l'activité de Mr PLACENCIA (pension de chevaux).

* Observation n° 26/R.E Pref

Monsieur Claude SIMON émet un avis défavorable aux éoliennes qui génèreront des modifications importantes sur la faune et la flore, pour le seul intérêt financier.

* Observation n° 27/R.E Pref

Monsieur Philippe GEOFFROY s'exprime contre le projet d'éoliennes car :

- la région Est est la moins ventée de France,
- le manque de solidarité nationale fait qu'il n'y a pas d'éolienne entre Colombier-Fontaine et Strasbourg,
- le tarissement des sources d'Ecot est intervenu depuis le début du XX^e siècle et il n'est pas pris en compte de la résurgence du Bié et de la Source de Vaux à Colombier-Fontaine,
- les éoliennes sont omniprésentes entre Colombier et Besançon,
- il serait préférable de développer l'énergie hydroélectrique.

* Observation n° 28/R.E Pref

Madame Martine SIMON émet un avis défavorable en raison de l'insuffisance des études sur les nuisances visuelles et sonores, et de l'impact sur la faune et la flore et la qualité de l'eau.

* Observation n° 29/R.E Pref

Monsieur Philippe LAB émet un avis défavorable en raison :

- de l'étude environnementale bâclée,
- de la protection de la zone de captage d'eau potable,
- de la défiguration du paysage et du nombre d'éoliennes déjà implantées,
- de l'instabilité de fréquence et de tension sur le réseau public généré par ce type d'énergie,
- de la nécessité de prévoir l'installation d'équipements supplémentaires,
- du devenir en friche industrielle en fin de vie des éoliennes.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Il termine en indiquant qu'il serait plus judicieux d'inciter les citoyens à mieux gérer leur consommation.

* Observation n° 30/R.E Pref

Monsieur Mathieu BLOCH émet un avis défavorable en raison des risques de pollution de la Source de la Douve et des conséquences qui en résulteraient.

* Observation n° 31/R.E Pref

Madame Francine MOREL émet des critiques sur :

- la rentabilité de l'éolien dans la région,
- le saccage de la région par tous les mâts qui sont déjà installés,
- l'implantation des éoliennes dans le périmètre de protection de la Source de la Douve avec les risques de pollutions, et dans une zone boisée,
- le manque de protection pour les oiseaux migrants.

* Observation n° 32/R.E Pref

Madame Martine PELTIER émet un avis défavorable en raison :

- de la nécessité de prévoir des centrales thermiques pour palier au manque de vent,
- de la déforestation,
- du danger pour la zone de captage de la Source,
- de la défiguration du paysage par des éoliennes de 200m de haut,
- du questionnement sur la prise en charge du démantèlement, sachant que le coût est sous-évalué.

* Observation n° 33/R.E Pref

Monsieur Marc VERMOT-DESROCHES émet un avis défavorable en raison :

- du manque de respect de l'alimentation en eau, de la faune, de l'avifaune, des forêts et des paysages,
- du saccage des lieux de mémoire de la Seconde Guerre Mondiale pour l'intérêt de "marchands de vent étrangers".

* Observation n° 34/R.E Pref

Monsieur Jean-Jacques JOUX émet un avis négatif car :

- la Franche-Comté est la région la moins ventée de France,
- le projet va détruire l'environnement, des hectares de forêts au profit de certains élus et d'actionnaires étrangers (les chinois).

* Observation n° 35/R.E Pref

Madame LUDIVINE (?) émet un avis favorable car le projet s'inscrit dans la transition énergétique.

* Observation n° 36/R.E Pref

Madame Sylvie VENARGUE s'insurge contre le projet dans une zone si peu ventée, qui constitue un gaspi de fonds publics, qui détruit le cadre de vie et la santé des riverains.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

* Observation n° 37/R.E Pref

Monsieur Bruno STADELMANN émet un avis défavorable en raison :

- du périmètre de protection des sources,
- de la grande proximité de l'aire d'autoroute, des effets sur les chauffeurs routiers qui s'y reposent avec une potentialité d'accidents,
- du couloir de migration présent avec la destruction d'oiseaux et de chauves-souris,
- de la déforestation,
- de l'insuffisance des vitesses du vent,
- de la sous-évaluation des provisions financières pour le démantèlement et le risque de friches industrielles ou de la mise à la charge des collectivités des coûts,
- des nuisances lourdes, visuelles, sonores, pour la santé, la qualité de vie, la perte de valeurs des biens immobiliers.
- du cynisme des municipalités d'Etouvans et de Colombier-Fontaine.

* Observation n° 38/R.E Pref

Madame Marie-Claude ZARDET n'est pas favorable au projet au vu du retour d'expérience en Allemagne qui a choisi d'abandonner le nucléaire mais relance les centrales à énergie fossile.

* Observation n° 39/R.E Pref

Madame Marie-Claude ZARDET émet un avis défavorable car la zone d'implantation est le lieu de vie de 17 espèces d'oiseaux (qu'elle énumère) et qui sont protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009.

Des éoliennes de 200m de haut vont à l'encontre de la préservation de ces espèces (pales, sons, infrasons).

* Observations n° 40/R.E Pref

Madame Marie-Claude ZARDET émet un avis défavorable car elle s'inquiète du coût de démantèlement qui risque d'être supporté par les communes, en cas d'arrêt de subventionnement de l'Etat, ou de la liquidation de la Société ou d'une de ses filiales, et de la sous-évaluation des montants.

* Observation n° 41/R.E Pref

Madame Marie-Claude ZARDET émet un avis défavorable au nom du principe de précaution. Elle évoque un risque important sur la santé des hommes et des animaux suivant différentes études internationales.

* Observation n° 42/R.E Pref

Monsieur Cédric ROUSSEL se prononce contre le projet car :

- il se situe en milieu forestier, bouleversant l'écosystème et menaçant les espèces fragiles,
- il est une menace pour la protection des sources d'eau potable,
- il se situe dans un couloir migratoire des oiseaux,

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- il mutilera le paysage,
- il bouleversera la vie des riverains à 1300m des éoliennes par des nuisances visuelles et sanitaires.

* Observation n° 43/R.E Pref

Madame Elisée LINGLOIS s'oppose au projet en raison du risque concernant l'alimentation en eau sur une zone de captage, des effets sur la biodiversité de la faune, de la flore, de la trop grande proximité avec les habitations et les nuisances sonores et visuelles.

* Observation n° 44/R.E Pref

Monsieur Patrick PIGANEAU se pose des questions sur :

- l'encerclement d'Ecot actuel et futur par des éoliennes,
- le devenir des petites sources situées dans la vallée,
- le sentiment des anciens combattants dans la mémoire de ceux qui ont donné leur vie sur ces champs de bataille,
- le devenir des grottes et gouffres situés sur cette zone,
- la disparition d'une partie de la chaîne alimentaire car peu d'insectes et petits rongeurs près des éoliennes.

* Observation n° 45/R.E Pref

Monsieur Alexandre PELLETIER se prononce contre le projet car :

- il y a déjà trop d'éoliennes dans la région,
- ces machines de 200m sont implantées en limite de commune,
- la pollution visuelle d'Ecot et Villars-Sous-Ecot sera importante,
- la dévalorisation des biens immobiliers sera importante,
- la déforestation et la pollution des sources sont inacceptables.

* Observation n° 46/R.E Pref

Madame Delphine AMIOTTE émet un avis défavorable en raison :

- des études sur la faune réalisées à minima,
- du fait que la migration des cigognes n'est pas prise en compte,
- des photomontages qui ne représentent pas la réalité,
- de l'implantation de 2 éoliennes sur la zone de protection de la Source de la Douve,
- de l'implantation de 5 éoliennes en forêt.
- du nombre d'éoliennes dans la région.

* Observation n° 47-1 /R.E Pref

Monsieur HAYECK demande où a été installé le mât (?) et s'il a été pris en compte de l'écart de 20% entre les éoliennes.

* Observation n° 47-2/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande s'il est normal d'avoir des éoliennes en plein forêt, avec l'impact aéraulique.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

* Observation n° 47-3/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande de quelle catégorie est la peinture du mât.

* Observation n° 47-4/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande s'il a été défini l'impact carbone de la fabrication, du transport et du montage du projet.

* Observation n° 47-5/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande si les entreprises sont assurées pour ce projet.

* Observation n° 47-6/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande si les entreprises sont fiables financièrement, si elles payent leurs impôts en France et si elles sont à jour de leurs cotisations.

* Observation n° 47-7/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande si les distances minimums entre les éoliennes sont respectées.

* Observation n° 48/R.E Pref

Madame Céline STADELMANN émet un avis défavorable car :

- il n'a pas été pris en compte les enjeux environnementaux,
- le périmètre de la zone de captage des eaux potables de la source n'est pas protégée,
- le périmètre est trop étendu, ce qui permettra d'ajouter des éoliennes sans nouvelle enquête,
- les éoliennes sont sur une trajectoire de migration des oiseaux, et les forêts

seront massacrées,

- le démantèlement coûtera plus cher avec le risque de voir les sites devenir des

friches.

* Observation n° 49/R.E Pref

Monsieur Christian GERUM approuve le projet.

* Observation n° 50/R.E Pref

Madame Vanessa PORCHER énonce les risques d'impacts néfastes sur les sources, la faune et la flore et l'environnement.

* Observation n° 51/R.E Pref

Madame Sylvie LYAUTEY émet un avis défavorable car :

- le projet se situera sur des lieux de mémoire historique,
- le projet se situera en zone boisée avec déforestation,
- le projet concernera un couloir migratoire très fréquenté par de nombreux

oiseaux,

- le projet sera implanté sur une zone de captage de source,

la
moins ventée de France, ce qui nécessitera des centrales thermiques,

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- la rentabilité éventuelle ne profitera pas à ceux qui subissent les nuisances,
- le coût du démantèlement est sous évalué avec risques de friches.

* Observation n° 52/R.E Pref

JOJO (?) se réjouit du projet.

* Observation n° 53/R.E Pref

La famille ROLLAND s'oppose au projet en raison :

- de la défiguration du paysage,
- de l'augmentation future du prix de l'électricité (doublement) due aux taxes écologiques, et donc d'inefficacité du système (rapport 2018 de la Cour des Comptes),
- de l'augmentation du gaz à effet de serre,
- de l'ignorance des souffrances physiques et morales (hauteur des éoliennes et infrasons),
- de la mortalité des oiseaux à cause des éoliennes,
- du saccage des forêts,
- de la dépréciation des biens immobiliers.

* Observation n° 54/R.E Pref

Monsieur Mathieu LETONDELLE émet un avis défavorable au projet qui ne s'inscrit pas dans une démarche environnementale en liaison avec la faiblesse de la faune et de la flore.

* Observation n° 55-1/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande s'il a été tenu compte du projet de PLU de Colombier-Fontaine.

* Observation n° 55-2/R.E Préf

Monsieur HAYECK demande si OPALE fait référence à des documents non officiels (SCOT en cours d'étude) pour glorifier son projet.

* Observation n° 55-3/R.E Pref

Monsieur HAYECK préconise de porter attention à l'étude aéraulique des vents.

* Observation n° 55-4/R.E Pref

Monsieur HAYECK indique que l'étude ne tient pas compte de tous les différents parcs éoliens existants (étude sur une zone restreinte) et ne fait pas état de l'effet d'encerclement d'Ecot.

* Observation n° 56/R.E Pref

Madame Myriam PAWLY émet un avis défavorable car :

- il n'a pas été pris en compte la migration des cigognes,
- de nombreuses études n'ont pas abouti,
- le prix de l'entretien et la maintenance des éoliennes et le coût du démantèlement sont énormes,
- c'est une pollution visuelle.

Elle propose de plus petites éoliennes dans les lotissements et les villages, plus respectueuses de l'environnement.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

*** Observation n° 57/R.E Pref**

Monsieur Sébastien JAECK émet un avis défavorable car :

- le projet se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau (arrêté de restriction d'eau)
- Le projet est implanté en milieu forestier déjà en souffrance,
- le projet est voulu par des communes au détriment d'autres qui sont directement impactées : impact visuel et sonore et dépréciation immobilière,
- la rentabilité du projet dû à la vitesse du vent nécessite l'augmentation de la hauteur de machines et n'est pas garantie (arrêt des éoliennes toutes les nuits sur cause des chauves-souris. 6 mois à

*** Observation n° 58/R.E Pref**

Madame Nathalie GIGON émet un avis défavorable car :

- le projet est implanté sur une zone de captage d'eau,
- les études sur l'environnement seront faites après la réalisation (qui n'est pas limitée à 6 éoliennes,
- il y aura des nuisances sonores et visuelles de jour comme de nuit, le brouillage des ondes téléphoniques et télévisuelles et des effets néfastes sur la santé.

*** Observation n° 59/R.E Pref**

Monsieur Alain PICAUD émet un avis favorable au projet car :

- il est nécessaire de développer des énergies non carbonnées,
- la déforestation sera très minime,
- le danger pour la faune est assez faible du fait de la hauteur des éoliennes au-dessus de la canopée. Les études montrent un risque peu significatif pour la migration des oiseaux,
- il semble techniquement facile d'éviter les effets sur la zone de captage d'eau potable,
- l'Agence Française de Sécurité Sanitaire n'a pas décelé d'effets nocifs significatifs sur la population éloignée de plus de 1300m alors que la loi n'impose que 500m,
- les socles étant enterrés, la nature retrouvera rapidement son aspect initial après le démantèlement,
- la notion de beauté d'un paysage est très subjective.

*** Observation n° 60/R.E Pref**

CHERCHI (?) émet un avis défavorable car :

- les paysages sont dénaturés par des machines qui coûtent plus qu'elles ne rapportent,
 - Il se pose des questions sur les élus qui ne se documentent pas ou si c'est l'argent promis qui guide leur choix.
- Et poursuit par une diatribe sur ces élus.

*** Observation n° 61/R.E Pref**

Monsieur HAYECK émet un avis défavorable car tous les projets de ce genre engendrent une augmentation des factures d'électricité, et que le bilan carbone (et autre) montre que l'éolien n'a pas de rapport avec la protection de l'environnement.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- Il indique que ces projets sont purement financier, que cette technique doit être utilisée sur des sites à rendement sûr et dégagée de tout obstacle à moins de 1500m, dans des zones de plaine.
- Il met en exergue la lourdeur du dossier et le caractère d'une propagande non objective, et demande d'arrêter le rachat abusif de cette production, et qu'il est préférable d'utiliser l'hydroélectrique ou le nucléaire.

* Observation n° 62/R.E Pref

Monsieur Bernard LAMBERT émet un avis défavorable au projet car il est situé sur une zone de captage de source, dans un couloir migratoire, dans une région pas assez ventée, il produit une saturation avec 72 éoliennes aux alentours, et qu'il manque des études sur plusieurs points.

* Observation n° 63/R.E Pref

Madame Sandrine KUHNLENZ émet un avis favorable car il est situé à 1,5km des premières habitations, c'est un petit projet éolien, le long de l'autoroute A36, avec un investissement de 25 millions et alimente 18 000 personnes en électricité.

* Observation n° 64/R.E Pref

Madame Anne (?) émet un avis favorable car le projet ne générera que très peu de gêne, à 1,5km des habitations, le long de l'axe autoroutier.

* Observation n° 65-1/R.E Pref

Monsieur Jean-François ROLIN se livre à une explication didactique des phénomènes sonores qui selon lui ne sont pas pris en cause dans leur exhaustivité, ce qui l'amène à émettre un avis défavorable.

* Observation n° 65-2/R.E Pref

Monsieur Jean-François ROLIN émet un avis défavorable car :

- l'implantation des parcs éoliens se fait par défaut, sans plan de développement cohérent,
- la distance règlementaire des 500m d'éloignement n'a pas évolué avec la taille des machines,
- l'encerclement des villages est déjà fait,
- l'exposition aux infrasons sera un vrai problème de santé publique.

* Observation n° 65-3/R.E Pref

Monsieur Jean-François ROLIN poursuit ses explications à la suite de l'observation n° 65-1/R.E Pref qui confirme son opposition au projet en raison des effets sanitaires nocifs.

* Observation n° 65-4/R.E Pref

Monsieur Jean-François ROLIN n'est pas favorable au projet car le relevé de vent n'est pas fourni pour confirmer que cette vitesse est $> 4,5\text{m/s}$ à 100m de hauteur comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 (page 13).

* Observation n° 65-5/R.E Pref

Monsieur Jean-François ROLIN s'oppose de nouveau au projet car le type d'éoliennes

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

prévues n'est pas fourni et se demande comment il est possible de donner un avis sans connaître les machines.

* Observation n° 65-6/R.E Pref

Monsieur Jean-François ROLIN réexprime son opposition au projet compte-tenu des risques financiers et du véritable bilan :

- coût du démantèlement supporté par qui ?
- tarif de rachat par EDF de l'électricité éolienne,
- obligation de conserver des autres moyens de production,
- dépréciation du parc immobilier.

* Observation n° 66/R.E Pref

Madame Marie-Noëlle BERLOUIN émet un avis favorable au projet qui va dans le sens du développement durable sans impact majeur sur la population.

* Observation n° 67/R.E Pref

Madame Danielle DIDIER-GENERET émet un avis favorable au projet.

* Observation n° 68/R.E Pref

Monsieur Claude GENERET émet un avis favorable au projet.

* Observation n° 69/R.E Pref

Monsieur Sébastien ROUDIER donne un avis défavorable au projet car :

- il va dénaturer le village d'Ecot qui perdra toute son attractivité, qui va être saturé par tous ces engins qui tournent et clignotent et qui risque d'impacter les ressources en eau,
- il demande que soient pris en compte tous les projets éoliens qui entourent Ecot sans restriction de distance.

* Observation n° 70/R.E Pref

Monsieur Jérôme BERLOIN émet un avis favorable qui participe au développement économique et aux alternatives écologiques.

* Observation n° 71/R.E Pref

Madame Salima (?) émet un avis défavorable car :

- le projet est situé en zone de captage d'eau avec un risque de pollution,
- il y aura une destruction massive de la forêt,
- les éoliennes seront dans un couloir migratoire avec une désertification de la faune,
- le projet saccagera le paysage.

* Observation n° 72/R.E Pref

Monsieur Daniel BOILLON émet un avis défavorable au projet en se rangeant aux argumentations de l'Association "l'Ecot du Vent" qui regroupe plus de 500 signatures.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

* Observation n° 73/R.E Pref

Monsieur Vincent PLATEL émet un avis favorable au projet eu égard aux avis des populations déjà concernées par un parc existant "Mont de Villey" et qui expriment majoritairement des avis favorables.

* Observation n° 74/R.E Pref

Monsieur HAYECK demande : le poids d'une éolienne, le poids d'acier, le poids du matériel électrique/électronique, le poids total des câbles de raccordement, le poids des ancrages acier, le nombre de kms parcourus pour la livraison du matériel.

* Observation n° 75/R.E Pref

Madame Anna MAILLARD émet un avis défavorable (sans opposition idéologique) en raison de son caractère mercantile, et du fait que l'implantation devrait se faire en travaillant les projets avec les citoyens bien en amont (comme c'est le cas à Chamole dans le Jura).

* Observation n° 76/R.E Pref

Monsieur Hervé LAURENCY donne un avis défavorable car le village d'Ecot est déjà encerclé d'éoliennes. Il aura la vue et le bruit.

* Observation n° 77/R.E Pref

A.S (?) est-ce Monsieur Alain SYLVANT ?

Avis défavorable car :

- comment un projet prévu pour 13 éoliennes est viable pour 6 éoliennes,
- Ces projets ne sont que des "droits à polluer",
- Ecot ne touchera presque rien bien que la plus polluée, alors que Colombier-

Fontaine et Etouvans toucheront beaucoup plus avec une différence accentuée par la modification de la taxe IFER,

- le projet risque de polluer les sources,
- les études du vent ne sont pas incorporées au projet,
- les comptages de la L.P.O des dernières années pour les oiseaux remontant la combe le long de l'autoroute ont-ils été pris en compte ?
- Ecot est déjà entouré de 40 éoliennes,
- les biens immobiliers seront dévalorisés,

* Observation n° 78/R.E Pref

Monsieur J.M SYLVANT émet un avis défavorable en raison :

- de la pollution visuelle et sonore,
- de la dévalorisation des biens immobiliers,
- de l'envahissement d'Ecot par les éoliennes (supérieur à 40),
- de la déforestation, des tonnes de béton, du démantèlement, des risques au niveau des sources en eau potable,
- de la présence du couloir migratoire et de la question de savoir si la L.P.O a adressé son étude ? Et à qui ?

3.5.2 Observations déposées sur les registres d'enquête

a) à Colombier-Fontaine

* Observation n° 1/RP – CF

Un auteur inconnu donne un avis favorable car il faut prévoir l'avenir (le 16-09-2019).

* Observation n° 2/RP – CF

Mr ou Mme LEFEVRE émet un avis favorable car il n'y a pas d'alternative (le 17-09-2019).

* Observation n° 3/RP – CF

Monsieur MACIAZEK émet un avis défavorable en raison des risques de pollution de la source et du paysage de Colombier-Fontaine.

* Observation n° 4/RP – CF

Monsieur Jacques FELLNER émet un avis défavorable en raison de la consommation à outrance de l'énergie (éclairage de nuit des autoroutes et des zones commerciales désertes), des intérêts privés des terrains de chasse communaux, du manque de volonté politique pour diverses autres sources d'énergies (biomasse, photovoltaïque) et du fait que des économies drastiques des bâtiments peuvent être réalisées.

* Observation n° 5/RP – CF

Monsieur Sébastien STIQUEL émet un avis défavorable en raison des risques de pollution des nappes, des nuisances sur la santé des populations voisines ainsi que des risques dus aux ultrasons, et de la déforestation pour l'implantation avec des risques de glissements de terrain.

* Observation n° 6/RP – CF

Madame Athénaïs SAVAY (?) émet un avis défavorable simple.

b) à Etouvans

* Observation n° 1/ RP – ET

Monsieur Pierre HARDY émet un avis favorable trouvant les éoliennes plutôt élégantes, et n'a jamais vu de cadavres d'oiseaux ou de vaches en se promenant dans les champs éoliens.

* Observation n° 2/RP – ET

Madame Marie-Claude STACKLE et Monsieur Stéphane PLASANCIA émettent un avis défavorable car ils craignent pour la santé de leurs chevaux, d'eux mêmes, et des cavaliers dans leur exploitation (distante de moins de 1km exprimé oralement). L'aspect et la hauteur des machines vont défigurer la nature, dépasser la hauteur des montagnes, détruire des hectares de forêts et de champs.

* Observation n° 3/RP – ET

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Monsieur Xavier BOTOLO émet un avis favorable car il considère que l'impact sur l'environnement lui semble bien maîtrisé, qu'il se situe sur le chemin de la transition énergétique.

* Observation n° 4/RP – ET

Madame Monique GONIN émet un avis favorable car le progrès ne la gêne pas.

* Observation n° 5/RP – ET

Un avis favorable est émis par une personne non identifiée.

* Observation n° 6/RP – ET

Monsieur et Madame Gérard et Jacqueline COUTURIER émettent un avis favorable car ce projet est une avancée de progrès et financièrement intéressant pour la commune.

* Observation n° 7/RP – ET

Madame Stéphanie BONGARDEN émet un avis favorable, le projet a été bien expliqué, ne sera pas gênant.

* Observation n° 8/RP – ET

Monsieur Denis BONGARDEN émet un avis favorable car le projet est une alternative aux autres sources d'énergies dont nous aurons de plus en plus besoin.

* Observation n° 9/RP – ET

Madame Nadine BONGARDEN émet un avis favorable car l'éolien est l'une des meilleures solutions.

* Observation n° 10/RP – ET

Madame Sylviane GUTIERREZ émet un avis favorable car pour l'instant il y a peu d'autres solutions.

* Observation n° 11/RP – ET

Monsieur GOPPI émet un avis favorable car les emplacements choisis génèreraient le moins d'impact, n'auraient pas d'incidence sur l'approvisionnement en eau et favorable à la suppression des centrales nucléaires et l'eau devient de plus en plus rare pour l'hydroélectricité.

* Observation n° 12/RP – ET

Monsieur Serge CARTIER émet un avis favorable au projet qui ne le dérange pas et préférable aux centrales nucléaires.

* Observation n° 13/RP – ET

Madame Isabelle CARTIER émet un avis favorable au projet qui ne dérange pas.

* Observation n° 14/RP – ET

Madame Sandrine KUHNLENZ émet un avis favorable en raison de l'opportunité pour la commune et les administrés.

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- * Observation n° 15/RP – ET
Monsieur Bruno DESSI émet un avis favorable au projet qui est dans le sens du temps.
- * Observation n° 16/RP – ET
Madame Séverine DESSI émet un avis favorable.
- * Observation n° 17/RP – ET
Monsieur Philippe MARTIN émet un avis favorable car tout le monde veut être "écologique" mais personne ne veut faire de concession.
- * Observation n° 18/RP – ET
Monsieur Yves TOCHOT émet un avis favorable car les éoliennes permettent de créer de l'énergie propre et les détracteurs ne proposent rien.
- * Observation n° 19/RP – ET
Monsieur Philippe COULON émet un avis favorable car le projet est nécessaire et est dans la suite de Grenelle de l'Environnement.
- * Observation n° 20/RP – ET
Monsieur Thierry DART émet un avis favorable au projet car il est nécessaire d'augmenter les énergies renouvelables et la consommation électrique augmente toujours plus.
- * Observation n° 21/RP – ET
Monsieur François BASOLETTI n'est pas favorable au projet qui va détruire beaucoup d'arbres.
- * Observation n° 22/RP – ET
Monsieur Claude PESSONNEAUX est favorable au projet qui génèrera des rentrées d'argent et qui fournira de l'électricité dont la consommation augmente de meilleure façon que les centrales à charbon.
- * Observation n° 23/RP – ET
Madame Corinne GUEDON est favorable au projet.
- * Observation n° 24/RP – ET
Madame Anne-Marie PICAUD est favorable au projet qui produit une énergie propre en électricité dont la demande est croissante et procurera une rentrée d'argent pour la commune.
- * Observation n° 25/RP – ET
Monsieur Claude BOURDENET, Président de l'ACCA d'Etouvans émet un avis favorable avec quelques réserves au sujet de la faune.
- * Observation n° 26/RP – ET
Monsieur Marcel CARRY émet un avis défavorable au projet qui va détruire une partie de la

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

forêt, qui sera visible de Etouvans et Ecot, qui devrait être implanté sur "le Chanois ou le Mont-Bart".

* Observation n° 27/RP – ET

Madame Martine VOIDEY, Maire de Voujeaucourt et Marie-Pierre CALONNE, DGS, demandent que la ville de Voujeaucourt soit associée au projet d'acheminement du raccordement électrique, que le trajet emprunte le parcours le plus court (le long du Canal), en limitant la nécessité de fouilles et que la réfection des voiries et ouvrages soit suivie.

* Observation n° 28/RP – ET

Monsieur et Madame CLEMENCE émettent un avis favorable au projet qui génèrera des rentrées d'argent pour la commune.

* Observation n° 29/RP – ET

Monsieur André CARRY est opposé au projet car il détruira de la forêt et des prés, que l'éolien ne va pas résoudre les problèmes d'énergie, qu'il sera nécessaire pour chacun, à son niveau, de réduire sa consommation.

Il se pose la question sur le remboursement des prêts et des coûts de démantèlement au cas de faillite de l'entreprise.

* Observation n° 30/RP – ET

Monsieur Christophe DESSENNE donne un avis favorable.

* Observation n° 31/RP – ET

Monsieur et Madame (non identifiés) donnent un avis favorable.

* Observation n° 32/RP – ET

La famille PONTEL-JAXEL émet un avis favorable.

c) à Ecot

* Observation n° 1/RP – EC

L'Association "l'Ecot du Vent" émet un avis défavorable en raison des arguments de son mémoire.

* Observation n° 2/RP – EC

Monsieur J.F ROLIN s'oppose au projet car les éoliennes ne sont pas définies, et les effets nocifs des infrasons sont exclus du dossier.

* Observation n° 3/RP – EC

Monsieur Claude HASENFRATZ émet un avis défavorable car il souhaite "passer ses vieux jours tranquille".

* Observation N° 4/RP – EC

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Madame Agnès COURGEY s'oppose au projet en raison de la détérioration des sources d'eau, de la saturation visuelle, de l'encerclement du village d'Ecot par des éoliennes trop nombreuses et trop hautes.

* Observation n° 5/RP – EC

Monsieur et Madame FRELET émettent des avis défavorables en raison de la nocivité des machines pour la faune, la nature, la protection des sources, la vue sur le paysage, sans que la commune ne perçoive aucun avantage.

* Observation n° 6/RP – EC

Monsieur Jean-Claude CARCK (?) émet un avis défavorable.

* Observation n° 7/RP – EC

Monsieur Maurice COUVET émet un avis défavorable.

* Observation n° 8/RP - EC

Madame Claudia ROUDIER émet un avis défavorable en raison des incohérences et des risques pour la région.

* Observation n° 9/RP – EC

Monsieur Louis ROLLAND et sa fille Gaëlle émettent des avis défavorables pour les raisons exposées en annexe n° 3.

* Observation n° 10/RP – EC

Monsieur Jean-Jacques JOUX émet un avis défavorable pour les raisons exposées en annexe n° 2.

* Observation n° 11/RP – EC

Monsieur Denis JACQUOT émet un avis défavorable pour les raisons exposées en annexe n° 6.

* Observation n° 12/RP – EC

Monsieur David BOILLON émet un avis défavorable en raison de la présence de zones de captage d'eau à préserver et de la saturation d'éoliennes depuis Ecot.

* Observation n° 13/RP – EC

Monsieur Denis MONNIN émet un avis défavorable en raison de la pollution visuelle, du manque de vent, du risque que les communes propriétaires des terrains doivent prendre en charge les coûts de démantèlement.

* Observation n° 14/RP – EC

Madame Jacqueline JACQUOT émet un avis défavorable pour les raisons exposées en annexe 5.

* Observation n° 15/RP – EC

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Monsieur Denis CORDIER et Madame Isabelle MULLER émettent des avis défavorables pour des raisons de nature, de paysage, de valeurs immobilières.

* Observation n° 16/RP – EC

Madame Mélanie TATRY renouvelle son avis défavorable qu'elle a émis par l'Association "l'Ecot du vent" et souhaite insister sur quelques points particuliers :

- Sa maison est en 1° ligne à Ecot et le projet va dénaturer le visuel et toucher à leurs pratiques de vie, sportives et nature, et produire des impacts sonores.
- Elle questionne sur les infrasons, le manque d'études françaises, leurs impacts, leurs conséquences sur les enfants et particulièrement sur ceux reconnus en situation de handicap.

* Observation n° 17/RP – EC

Madame Stéphanie CHARMOILLAUX émet un avis défavorable en raison de la pollution visuelle et sonore, de la destruction des forêts, de la problématique des basses fréquences et infrasons, de la décote immobilière.

* Observation n° 18/RP – EC

Monsieur Christophe CRETIN émet un avis défavorable pour les mêmes raisons que l'observation n° 17/RP – EC ci-avant.

* Observation n° 19/RP – EC

Madame Salima LATRECHE émet un avis défavorable en raison de la pollution visuelle et sonore, de la destruction des forêts, du risque des pollutions des sources d'eau.

* Observation n° 20/RP – EC

Monsieur Bernard LAMBERT émet un avis défavorable en raison des risques des pertes d'eau, du couloir migratoire des oiseaux, que le périmètre est resté le même pour 13 éoliennes que pour 6 éoliennes, de la saturation du paysage existant, du bruit des infrasons, de l'impact sur la flore.

* Observation n° 21/RP -EC

Madame Anne-Marie LAMBERT émet un avis défavorable du fait du risque de perte d'eau et du déboisement.

* Observation n° 22/RP – EC

Madame Clairette CATTIN émet un avis défavorable.

* Observation n° 23/RP – EC

Madame Josiane FATI, Maire d'Ecot, émet un avis défavorable en raison de la trop grande proximité des habitations, des nuisances sonores et visuelles, de la destruction des forêts, des sources à proximité et du clignotement de jour comme de nuit des machines.

* Observation n° 24/RP – EC

Monsieur Olivier BERTHON émet un avis défavorable en raison de la préservation de

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

l'environnement et de la qualité de la vie des hommes, de la faune et de la flore.

* Observation n° 25/RP – EC

Monsieur Claude GAUTHIER (?) émet un avis défavorable pour les raisons évoquées par l'Association "l'Ecot du Vent" et pour les dangers pour l'aérodrome de Courcelles-les-Montbéliard (décollage et atterrissage d'avions).

* Observation n° 26/RP – EC

Monsieur Jean-Luc BUFFET émet un avis défavorable pour des raisons écologiques et économiques.

* Observation n° 27/RP – EC

Madame Christine GAUTHIER émet un avis défavorable pour des raisons de protection des oiseaux.

* Observation n° 28/RP – EC

Monsieur Raymond BARTH émet un avis défavorable en raison de la pollution visuelle et acoustique.

* Observation n° 29/RP – EC

Madame Cécile COUVET émet un avis défavorable pour des raisons écologiques et économiques.

* Observation n° 30/RP – EC

Monsieur Christophe COUVET émet un avis défavorable en raison du déboisement de la forêt.

* Observation n° 31/RP – EC

Madame Annick PELLIZZON émet un avis défavorable en raison de multiples impacts qu'elle subira sur le paysage, le calme, la nature, la perte de valeur immobilière de ses biens, et se sent sacrifiée d'une manière injuste.

* Observation n° 32/RP – EC

Monsieur et Madame Jean-Luc et Ghislaine FABRE émettent un avis défavorable en raison des impacts sur le paysage, le bruit, les oiseaux et la faune, la déforestation, la dépréciation de l'immobilier, le démantèlement du parc après leur durée de vie (par qui et payé par qui?).

3.5.3 Observations par courrier

a) à Colombier-Fontaine

* Observation n° 1/CO – CF

Monsieur Jacques FELLNER émet un avis défavorable en raison :

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- du positionnement de 2 éoliennes sur une zone de protection de captage d'eau,
 - de la réduction des espaces naturels de Colombier-Fontaine,
 - du peu de dédommagement pour la commune de Colombier-Fontaine, qui d'autre part manque de politique d'économie d'énergie,
 - des frais de démantèlement qui seraient à la charge de la commune,
 - de la déforestation du territoire,
 - des pollutions déjà subies par le village :
- * bruit incessant et air pollué par la fonderie
- * bruit constant de l'autoroute
- * pas d'intégration paysagère de la déchèterie à l'entrée du village
- * crassier de 10m de hauteur de la fonderie.

* Observation n° 2/CO – CF

La liste "Ensemble pour Colombier-Fontaine", candidate aux futures élections municipales émet un avis défavorable car :

- 2 éoliennes sont situées sur une zone de captage d'eau de la Source de la Douve et que l'hydrogéologue émet des sévères conditions dues au risque de pollution lors de fuites d'hydrocarbures pour l'installation ou la maintenance,
- elle s'interroge sur la politique des pouvoirs publics en matière d'éolien au vu de l'investissement massif dans l'éolien alors que la France est « championne du monde de l'électricité décarbonée.
- les factures des consommateurs d'électricité augmenteront massivement.

* Observation n° 3/CO – CF

Monsieur Daniel HUDELOT émet un avis défavorable car :

- la zone d'enquête dépasse le projet des éoliennes, ce qui permet une extension sans concertation,
- les études de sol ne seront réalisées qu'à posteriori,
- les études de vent devraient être effectuées par des organismes indépendants sur 1 année,
- il souhaite connaître le tonnage d'acier du fût et de la nacelle, les masses des divers matériaux,
- l'énergie éolienne terrestre est une énergie dérivée,
- il n'y a pas d'engagement écrit sur la durée d'exploitation,
- il n'y a pas d'engagement concernant le retraitement des matériaux,
- il n'y a pas d'engagement concernant le propriétaire du terrain et la remise en état des lieux,
- il souhaite que la Sté OPALE communique les quantités produites par chacun des sites de Franche-Comté,
- il souhaite que la transparence financière concernant le financement du projet et la charge aux collectivités locales sont établis,
- il souhaite une transparence des ventes pour chaque changement d'exploitant.

* Observation n° 4/CO – CF

Madame Françoise FLORIEN émet un avis défavorable car :

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- les éoliennes sont une pollution en tout genre, visuelle pour dénaturer le paysage, par les ondes négatives sur les personnes et les animaux et la végétation,
- des éoliennes seront implantées sur des sources,
- le travail de pollinisation des abeilles sera perturbé ainsi que la migration des cigognes.

* Observation n° 5/CO – CF

Monsieur Benoit THIERRY émet un avis défavorable en raison de son opposition au principe général de production par éolienne qu'il juge néfaste et inutile.

* Observation n° 6/CO – CF

Madame Christiane CRETIN émet un avis défavorable en raison :

- de la pollution visuelle et sonore des machines,
- du massacre de la nature et de la forêt,
- des dégâts sur les animaux, les terrains, les arbres.

* Observation n° 7/CO – CF

Monsieur Nicolas PACQUOT, Maire d'Etouvans, émet un avis favorable au projet en reprenant tous les arguments et les éléments du dossier d'enquête en mettant en exergue tout le travail accompli durant la phase d'étude et de mise au point.

b) à Etouvans

* Observation n° 1/CO – ET

Monsieur Alain PICAUD émet un avis favorable devant la nécessité de développer des productions non carbonées et argumente et répond aux objections des avis défavorables sur les points négatifs émis en cours d'enquête.

* Observation n° 2/CO – ET

Madame Sylvette FAIVRE émet un avis défavorable en raison de l'impact visuel des éoliennes qui seront implantées en zone de source avec les impacts sur une pollution et les restrictions d'eau, des effets des éoliennes sur la faune, la migration des cigognes, la forêt, l'évolution du parc pendant la durée du bail (rajout de machines).

* Observation n° 3/CO – ET

Monsieur Jacques FAIVRE émet un avis défavorable pour les mêmes raisons que l'observation n° 2/CO-ET ci-dessus.

* Observation n° 4/CO – ET

Mademoiselle Jennifer FAIVRE et Monsieur Benjamin PERROTTEY émettent un avis défavorable en raison de l'implantation du projet sur une zone de protection de captage d'eau de la Douve et de Vaux, de la préservation des forêts, de l'impact des ultrasons et infrasons sur la santé des personnes et des animaux, ainsi que l'impact visuel qui défigure les régions.

* Observation n° 5/CO – ET

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

Madame et Monsieur Emilie et Stéphane FAIVRE émettent un avis défavorable car :

- une installation de plus de 6 éoliennes est possible sans études complémentaires,
- les éoliennes ne sont pas écologiques de par leur conception et ne fabriqueront pas autant d'énergie que le nucléaire,
- les éoliennes perturbent le signal électrique,
- elles laisseront des traces indélébiles dans le paysage,
- il faut évoquer le principe de précaution pour la santé des personnes.

c) à Ecot

* Observation n° 1/CO – EC

Monsieur Jean-François ROLIN, à la suite de son observation n° 2/RO – EC, reprend ses argumentations développées dans ses observations n° 65.1 – 65.2 – 65.3 – 65.4 – 65.5 – 65.6 /RE. Pref pour justifier son avis défavorable.

* Observation n° 2/CO – EC

Monsieur Jean-Jacques JOUX, à la suite de son observation n° 10/RP – EC, explique son avis défavorable en raison de son opposition aux principes-mêmes de l'éolienne qui ne tourne que 4% de l'année, qu'EDF pallie à cette absence de fournitures par des centrales thermiques, et rachète le courant éolien 6 fois plus cher que la normale pour rétribuer des fonds de pensions étrangers, la déforestation est importante, avec des restes de fondations, aucune étude viable ne révèle la non-nocivité des nuisances sonores, y compris les infrasons, de nombreuses sources d'eau vont être menacées, des oiseaux vont être détruits, des extensions du parc sont peut-être déjà en projet.

Le dossier ne produit que de vagues documents alors que les citoyens doivent produire des multiples papiers et plan, même pour un petit projet.

* Observation n° 3/CO – EC

Madame Gaëlle ROLAND, à la suite de son observation n°9/RP – EC, explique son avis défavorable car les éoliennes sont nuisibles par leurs impacts visuels, sonores et financiers. Les bruits audibles peuvent atteindre 50db. Il en résulte une altération du cadre de vie et une dépréciation immobilière jusqu'à 40% ; Ecot est encerclé par les éoliennes. La caution pour le démantèlement est bien inférieur au coût de l'enlèvement et le risque existe de voir les machines rouiller sur place. Les éoliennes sont inutiles car la France est excédentaires en production d'électricité (11% en 2015) et inutiles dans la lutte contre le réchauffement climatique, car la production de CO2 pour l'électricité est parmi les plus faibles d'Europe. Elles sont inutiles pour améliorer l'emploi en France car elles sont fabriquées à l'étranger. Elles présentent des risques pour la santé (le syndrome éolien), plusieurs études le démontrent pour les animaux. Les citoyens sont obligés de produire des dossiers importants alors que les promoteurs d'éoliennes fournissent des dossiers incomplets avec manque d'étude. Le sous-sol de la zone est karstique avec ses effets sur l'eau, les risques de pollution, les risques sur les fondations. Les éoliennes sont destructrices pour les oiseaux, notamment pour les migrateurs. Les éoliennes obligent au déboisement.

* Observation n° 4/CO – EC

Monsieur Louis ROLLAND émet un avis défavorable en raison de la défiguration du paysage, de l'augmentation du prix de l'électricité (doublement), de l'augmentation du gaz à effet de serre

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

par les énergies intermittentes, des souffrances physiques et morales des habitants, de la mortalité causée aux oiseaux, du saccage des forêts et de la dépréciation des habitations.

*** Observation n° 5/CO – EC**

Madame Jacqueline JACQUOT émet un avis défavorable car : la région est peu ventée, les bénéfices ne seront que pour les promoteurs, les nuisances seront importantes sur la circulation des eaux souterraines, sur les bruits et les infrasons, sur la dégradation des paysages, sur la déforestation, parce que c'est "mettre tous ces œufs dans le même panier" et que l'argent public pourrait être mieux utilisé.

*** Observation n° 6/CO – EC**

Monsieur Denis JACQUOT émet un avis défavorable en raison de la proximité des éoliennes avec l'aire d'Ecot où se reposent la nuit, en particulier, les chauffeurs routiers (jusqu'à 250) et des effets anxiogènes des machines sur les conducteurs qui pourront provoquer des accidents.

Les responsabilités de ceux qui auraient permis la réalisation du parc éolien ne seraient certainement pas recherchées.

Il demande que les éoliennes soient éloignées de 10 fois leur hauteur de l'aire d'Ecot et pas situées en forêt, poumon vert du Pays de Montbéliard.

*** Observation n° 7/CO – EC**

Madame Alexandra PELTIER émet un avis défavorable car elle se questionne sur l'impact sur la santé, l'effet des infrasons, des nuisances audibles, l'altération de la qualité de vie, de l'environnement et la déforestation.

*** Observation n° 8/CO – EC**

Madame Jocelyne CASSARD émet un avis défavorable en raison des dangers sur l'humain, la faune, la flore, du manque de recul sur les effets et résultats des éoliennes.

3.5.4 Observations collectées et remises par l'Association "L'Ecot du Vent"

L'association "L'Ecot du Vent" a collecté et nous a remis 643 avis défavorables s'appuyant sur le même texte énoncé ci-après :

"Je soussigné Mr ou Mme X..... demeurant àY..., émet un avis défavorable au projet éolien des Trois Cantons en raison de mon plein accord avec les arguments énoncés dans le mémoire remis par l'Association "L'Ecot du Vent".

3.5.5 Contributions de l'Association "L'Ecot du Vent"

a) Mémoire de Mme et Mr Catherine et Philippe PELLETIER

Madame et Monsieur Catherine et Philippe PELLETIER ont remis un mémoire de 10 pages évoquant leurs réflexions et leurs interrogations sur le projet portant notamment sur la concertation, l'eau potable, le cadre de vie, la fiscalité, la saturation, l'encerclement, le porteur du projet, ce qui les conduit à émettre un avis défavorable.

b) Mémoire de l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine collectif régional de Bourgogne – Franche-Comté.

Sous la plume de son Président Michel de BROISSIA, l'Association, par le canal de l'Association "l'Ecot du Vent" dépose un mémoire de 32 pages, et après avoir présenté son Association, aborde successivement plusieurs points du dossier :

- Les énergies renouvelables et le dérèglement climatiques,
 - l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
 - l'acoustique,
 - le captage de la Source de la Douve,
 - l'étude paysagère,
 - les nuisances lumineuses
 - la prégnance des éoliennes et les exigences de son Association,
- L'analyse des éléments du dossier l'amène à émettre un avis très défavorable.

c) Mémoire de l'Association "l'Ecot du Vent"

L'Association "l'Ecot du Vent" dépose un mémoire de 161 pages. Après une introduction, le document traite des différents aspects du dossier portant sur :

- le dossier administratif,
- l'étude des dangers,
- l'étude d'impact,
- les annexes de l'étude d'impact,
- le volet paysager,
- la note de présentation non technique,
- la zone d'étude du projet,
- les avis des instances,
- la protection des captages et ruisseaux,
- les aspects financiers,
- les éoliennes et les nuisances vibro-acoustiques,
- les remarques générales.

L'Association "l'Ecot du vent" recense 218 motifs d'avis négatifs qui portent principalement sur :

- la protection des ressources en eau et les ruisseaux,
- la protection de la faune et des espèces protégées,
- la protection de la forêt,
- les nuisances visuelles pour Ecot et Villars-Sous-Ecot,
- les impacts sur la santé,
- l'impartialité des études,
- la justification des capacités techniques et financières,

- le démantèlement des éoliennes en fin de vie et le provisionnement pour le
Démantèlement,

L'ensemble des 813 observations, des 218 avis de l'Association de "l'Ecot du Vent" et des considérations de l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine collectif régional de Bourgogne – Franche-Comté peut être regroupé dans une analyse thématique, sans qu'il soit opportun et réaliste de répondre individuellement à chaque observation. Les problématiques abordées par l'ensemble des intervenants permettent de cerner les sujets d'achoppement et d'en mesurer l'importance.

3.5.6 Analyse thématique

0)- Préambule

Le maître d'ouvrage déplore la pression constante des associations anti-éoliennes, qui ont notamment fait le siège quasi-systématique des permanences de la commission d'enquête, qui sont intervenus en conseil municipal d'Ecot avant l'ouverture officielle de la séance, ce qui a pu peut-être influencé le vote du conseil municipal. Elles ont diffusé quantité d'informations techniquement et réglementairement erronées qui semblent indiquer une méconnaissance du principe d'une étude d'impact et des règles s'appliquant à l'éolien.

Commentaire de la commission d'enquête

Nous avons effectivement constaté une présence très forte de l'association « L'écot du vent » ainsi que la diffusion importante de leurs « vérités » auprès des populations d'un très large territoire. Par ailleurs, la forme et les formulations du mémoire de l'association « l'écot du vent » semblent quelque peu méconnaître les missions et le rôle exact de la commission d'enquête en ce qu'elle lui demande, à de multiples reprises, des explications et des garanties.

a)- Qualité du dossier et déroulement de la consultation.

Ce sujet suscite les doléances de 627 intervenants. Elles concernent en premier lieu la concertation préalable avec des réunions organisées durant les heures ouvrables et annoncées uniquement par affichage en Mairies et articles de presse. Les participants considèrent qu'ils avaient le sentiment d'assister à une présentation orientée du projet sans disposer de la possibilité de s'exprimer et encore moins d'obtenir des réponses circonstanciées à leurs questions.

Les signataires, ensuite, jugent le dossier volumineux, redondant et comportant de nombreux silences, approximations, divergences de données et insuffisances. Ils estiment ne pas avoir disposé d'un temps suffisant pour étudier le projet au fond en raison, de son volume et de la brièveté du temps entre la mise à disposition et le début de l'enquête publique. Ils jugent l'étude

d'impact et des dangers superficielle et auraient apprécié une étude géologique en raison du caractère karstique du sous-sol et de la présence de deux sources produisant de l'eau destinée à l'alimentation humaine. Ils regrettent que les résultats des mesures de vent ne soient pas explicites. Ils contestent la fiabilité des photomontages et la justesse, voire même l'honnêteté, des mesures de bruit effectuées en des lieux favorables à l'atténuation de l'émergence. Ils ne comprennent pas toujours le cheminement de l'avant-projet prévu de 13 éoliennes et le projet soumis à enquête avec 6 machines seulement. Ils notent des erreurs et contradictions dans la production des éoliennes ; il est question par exemple page 30 de la pièce 5-1 de 6 machines avec une puissance chacune de 22,5 MW soit une puissance totale de 15 MW alors que la multiplication indique 135 MW sans omettre que la phrase précédente parle de 2,5 MW par éolienne. Ils regrettent des assertions légères comme la perception dominante du village d'ECOT (page 115 de la pièce 5-1) qui s'avère réduite (altitude du village 531 mètres au lieu-dit « sur l'Aige ») et implantation des éoliennes entre les cotes 460 et 450 NGF.

Enfin et pour clore ce chapitre, les intervenants, fréquemment, auraient apprécié disposer de précisions sur les sources de financement, la société porteuse du projet, ses capacités techniques et financières, le type, la nature et l'origine des matériels utilisés et d'autres informations utiles à l'appréciation de la qualité et de l'acceptabilité du projet.

Réponse du maître d'ouvrage

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le maître d'ouvrage apporte des précisions sur :

- Les modalités d'informations
- La mise à disposition des informations
- Les possibilités de s'exprimer
- Les réponses aux questions formulées

PRINCIPE DE L'ETUDE D'IMPACT – REDONDANCE DU DOSSIER

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur :

- La trame réglementaire du dossier qui obéit à des prescriptions du code de l'environnement.
- L'importance du dossier qui génère inévitablement des redondances et des coquilles

TEMPS DISPONIBLE POUR L'ANALYSE DU DOSSIER

La procédure répond également à des prescriptions réglementaires.

NATURE KARSTIQUE DU SOUS-SOL

Le maître d'ouvrage précise les missions de contrôle de l'inspecteur des ICPE tout au long de la mise en œuvre du projet.

RESULTATS DES MESURES DE VENT

Le maître d'ouvrage indique la nature confidentielle des résultats des mesures.

FIABILITE DES PHOTOMONTAGES

Le maître d'ouvrage précise :

- La méthodologie des choix des lieux des prises de vue et du nombre de photomontages
- La pertinence des points de vue choisis pour chacune des communes.
- Les masques visuels du bâti et de la végétation
- Les coupes topographiques
- Le rendu des éoliennes sur le photomontage
- Le format de présentation des photomontages

MESURES DE BRUIT

Le maître d'ouvrage précise :

Le positionnement des micros lors de la campagne de mesure

Les ajustements acoustiques en phase d'exploitation

EVOLUTION DU PROJET

Le maître d'ouvrage relate la genèse de l'évolution du dossier et les divers échanges avec les collectivités concernées.

SOCIETE PORTEUSE DU PROJET

Le maître d'ouvrage relate la genèse de l'évolution du dossier et les divers échanges avec les collectivités concernées.

Commentaires de la commission d'enquête

Nous observons que les modalités d'information, lors de la concertation préalable, effectuées par divers vecteurs correspondent à une normalité qui ne justifie aucun reproche. Nous estimons qu'il appartient au grand public de s'informer sur les projets en gestation dans son environnement en consultant les panneaux d'affichages des communes, en exploitant les compte-rendu des conseils municipaux et en lisant la presse. La concertation préalable a engendré trente contributions ce qui sous entend que l'information n'a pas été négligée.

Le maître d'ouvrage ne peut mettre en concertation préalable qu'un projet en cours d'aboutissement qui offre les éléments essentiels du projet susceptible évidemment d'évolution. Le public avait toute latitude pour consulter le dossier en mairie ou par voie électronique. Il en est de même sur les facultés offertes de s'exprimer. Nous remarquons que le maître d'ouvrage a apporté des réponses au sujet soulevé de préoccupation et a ajouté 4 photomontages au dossier.

L'étude d'impact obéit à une trame prescrite par le code d'environnement à laquelle le maître d'ouvrage doit se conformer. Les textes en vigueur imposent diverses études différentes qui parfois

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

se recourent et donnent au dossier un caractère de redondance. Il n'est pas logique de reprocher ce phénomène au porteur du projet.

La durée de la consultation est fixée par les textes du code de l'environnement et la durée de l'enquête est habituellement de 30 jours. La commission d'enquête a pris soin conjointement avec les services de la préfecture d'offrir une durée de 36 jours eu égard au volume du dossier et la sensibilité du projet.

La nature du sous-sol relatif à l'emprise du projet est bien connue notamment par le cabinet REILLE. Toutefois les études géotechniques auraient été bienvenues et nous souhaitons qu'elles soient réalisées avant l'arrêté d'autorisation.

Nous ignorions que les résultats de mesure de vent possédaient un caractère confidentiel. La réponse apportée ne correspond pas à notre attente.

La fiabilité des photomontages représente un sujet de divergence pour ne pas dire d'opposition entre le maître d'ouvrage et les associations s'opposant au projet. Chacune des parties annonce qu'elle respecte les données techniques à mettre en œuvre. Au final, les écarts entre le porteur du projet et l'association « L'Ecot du vent » ne sont presque pas très importants. De toute manière, chaque habitant du secteur connaissant le terrain est à même d'apprécier l'impact visuel produit par une machine atteignant 200 m, d'autant plus qu'il avait pour témoin le mas de mesure d'une hauteur de 100 m.

Nous estimons que les coupes topographiques sont vérifiables et ne peuvent être soumises à caution.

Le dossier précise le nombre et le positionnement des micros ainsi que la proximité d'obstacles, ce qui confère à l'étude une certaine garantie de transparence. De toute manière, une étude acoustique post- installation est à conduire par un expert indépendant durant la première année d'exploitation afin de vérifier que les seuils d'émergence ne sont pas dépassés, de ce fait le maître d'ouvrage n'a aucun intérêt à communiquer des données érodées. Chaque projet d'installation classée et en particulier de parc éolien évolue durant son installation. L'essentiel est de fournir au public durant l'enquête les modalités d'un projet élaboré.

b)- Atteinte à l'image paysagère.

Cette question engendre 678 commentaires qui se concentrent tout particulièrement à ECOT et VILLARS sous ECOT. Les habitants du nord du village d'ECOT localité implantée sur un mouvement de terrain, indiquent qu'ils disposent actuellement d'une magnifique vue en toutes directions et plus particulièrement sur la vallée du Doubs et au-delà sur les Vosges. Ils soulignent que ce panorama exceptionnel sera gravement altéré par la présence de hautes éoliennes, considérées comme des intruses, qui s'inscriront partie sur la forêt, partie sur l'horizon et attireront indubitablement le regard en raison du mouvement et des spots lumineux. Ils

n'omettent pas de mentionner une perception des éoliennes à partir du théâtre gallo-romain de MANDEURE, monument historique et site classés.

Les habitants d'ECOT et VILLARS sous ECOT constatent qu'ils sont lourdement impactés et que les mesures compensatoires se révèlent soit inexistantes, soit d'une faiblesse ridicule. Ils ne croient pas à une insertion du parc éolien dans le paysage au fil des décennies à l'instar des réalisations des 19^{ème} et 20^{ème} siècles (viaduc, lignes de force, voies ferrées, liaisons routières et autoroutières.....)

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des précisions sur la prise en compte des enjeux liés au village d'Ecot, de Villars sous Ecot et du théâtre gallo-romain de Mandeuire et des mesures compensatoires envisagés

Commentaire de la commission d'enquête

Nous remarquons que le maître d'ouvrage est bien conscient de l'atteinte à l'image paysagère pour les habitants d'Ecot et dans une moindre mesure pour les habitants de Villars-Sous-Ecot. Il a tenté de réduire cet impact en recherchant une implantation qu'il considère optimale. Nous l'avons d'ailleurs interrogé à ce sujet (Cf question n°2). Nous observons que le projet se situe à une distance conséquente du théâtre gallo-romain de Mandeuire ce qui réduit l'atteinte ; d'ailleurs une covisibilité monument historique éolienne ne constitue pas un vice rédhibitoire. Nous notons que des mesures compensatoires sont décidées à l'adresse des communes concernées en quelque sorte pour prendre en compte le dommage causé. Nous rappelons que la municipalité de Villars-Sous-Ecot s'est retirée volontairement du projet.

C)- Menaces sur la ressource en eau.

Ce sujet préoccupe grandement le public qui intervient sur ce point à 679 reprises. La ressource en eau en général et en eau potable en particulier, constitue un problème crucial notamment dans le Pays de MONTBELIARD. Or, le projet prévoit l'implantation de deux machines (n°E1 et n°E2) sur les périmètres de protection rapprochée de deux sources dont la production est destinée à l'alimentation humaine à savoir le captage « de la Douve » à COLOMBIER-FONTAINE et le captage « de Villeprès » à MATHAY. L'Association « L'Ecot du Vent » joint à sa contribution une « **notice explicative** » émanant de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) sur les principales contraintes liées à la protection des sources et plus précisément l'interdiction de l'implantation d'une installation classée pour l'environnement. L'annonce de mesures de protection non listées et précisées durant la phase « chantier » et la possibilité d'une interconnexion de l'alimentation des populations n'apaisent pas les esprits.

Nous n'omettons pas que les procédures d'élaboration de déclaration d'utilité publique pour la protection des deux sources sont en cours, qu'aucun document opposable n'existe actuellement et que l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur :

- l'étude bibliographique préalable,
- les prescriptions régionales de l'Agence Régionale de Santé
- la mise en œuvre des études de terrain
- l'avis final de l'hydrogéologue agréé
- les modalités techniques de mise en œuvre des mesures
- la continuité de l'alimentation en eau
- l'aspect réglementaire

Commentaire de la commission d'enquête

Nous prenons acte de la complétude des études menées et des avis successifs recueillis lesquels n'évaluent pas le danger. Les mesures de précautions annoncées nous semblent généralistes et exigent une application stricte de même qu'une surveillance constante. Nous considérons que la responsabilité du porteur de projet est engagée dans la pérennité de la ressource et de la qualité de l'eau. La possibilité de shunter l'alimentation ne nous satisfait pas ; elle ne constitue qu'une solution de pis-aller provisoire et en aucun cas de solution pérenne.

D)- Atteintes au cadre de vie et risques pour la santé humaine.

Le public de la zone se soucie particulièrement de son cadre de vie et redoute des incidences sur la santé humaine. Il aborde dans ce chapitre trois points : le bruit avec 649 contributions, les infrasons avec 647 contributions et les spots lumineux avec 626 contributions. Certains intervenants soulignent en particulier les impacts sur les usagers de l'aire de repos proche de l'autoroute A 36 avec même une menace sur la sécurité routière.

Les intervenants, en ce qui concerne les nuisances du bruit ne se satisfont pas de la distance entre les sources de production et les lieux de réception qui est supérieure à 1400 mètres ainsi que du relief et de la végétation qui freinent ou favorisent la propagation des ondes sonores. Le trafic routier de l'autoroute A 36 représente, à n'en pas douter, une nuisance sonore conséquente pour les habitants d'ECOT notamment.

Les doléances relatives aux ondes électromagnétiques et infrasons, certes nombreuses, reposent certainement sur des communications et études dites scientifiques parfois contestées, rarement avérées. Ces phénomènes nourrissent une inquiétude sur la santé humaine mais également et très rarement sur les animaux. Il apparaîtrait qu'un mal être résultant de la présence d'éoliennes soit possible ; d'aucuns qualifie cet effet néfaste de « syndrome éolien ».

Le fonctionnement de la signalisation lumineuse des machines indispose de jour mais aussi et surtout de nuit selon les personnes exposées. Elles ajoutent que l'acceptabilité d'un feu fixe se révèle plus aisée mais elles maintiennent que la signalisation intermittente, surtout de nuit, constitue une source d'énerverment voire de stress.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur

- Impact lumineux nocturne
- Impact sur la santé

Commentaire de la commission d'enquête

La signalisation lumineuse qui correspond à une prescription du code de l'aviation civile représente incontestablement un désagrément permanent auquel il est difficile de remédier.

Nous soulignons que le maître d'ouvrage fait référence à diverses études scientifiques pour établir, qu'en l'état actuel des connaissances les infrasons et les ondes électromagnétiques seraient sans danger pour l'homme notamment à cette distance.

E)- Défrichage.

Les habitants manifestent leur attachement à la forêt et 663 intervenants déplorent le défrichage généré par l'implantation de 5 éoliennes soit une surface de 1,25 hectare à laquelle il convient d'ajouter 0,15 hectare pour la création d'une voie d'accès et 0,20 hectare pour l'aménagement d'une sur- largeur. La superficie totale soumise à la déforestation atteint 1,60 hectare.

Les intervenants soulignent les bienfaits des espaces boisés en matière écologique même s'ils ne sont nullement protégés par une protection réglementaire du type : Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ou Espace Naturel Sensible (E.N.S.). Ils précisent le rôle de réserve biologique et de régulateur climatique de ces zones.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur les modalités de la compensation.

Commentaire de la commission d'enquête

Les réponses apportés par le maître d'ouvrage répondent à nos attentes.

F)- Effets sur la faune.

Ce sujet, abordé à 672 reprises, ne préoccupe pas uniquement les chasseurs. Les observations signalent que le secteur d'implantation se situe sur un couloir de migration des cigognes et cette indication est confortée par une photographie représentant quelques uns de ces volatiles en repos sur le clocher de la commune d'ECOT. Les textes ajoutent que les éoliennes entraînent une destruction importante de l'avifaune et certains signataires contestent une étude

faite par la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O) qui relativiserait le rôle néfaste des parcs éoliens. La préoccupation sur la protection des chiroptères apparait fréquemment et divers observations parlent d'un éloignement de la faune en général des secteurs supportant des aérogénérateurs en raison des troubles provoqués sur sa quiétude.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur

- La méthodologie et la démarche de l'étude d'impact naturaliste
- L'éloignement de la faune
- La chasse
- Les cigognes blanches
- Les impacts sur l'avifaune
- La protection des chiroptères
- Les études sur la faune hors avifaune et chiroptère avec les expertises sur le terrain
- Les impacts globaux sur la biodiversité

Commentaire de la commission d'enquête

Les réponses du maître d'ouvrage relatif à la méthodologie et la démarche de l'étude d'impact naturaliste nous satisfont. Elles se révèlent exhaustives et a été effectuée par un cabinet indépendant.

Nous n'ignorons pas que la faune s'éloigne lorsque des événements extérieurs perturbent sa quiétude et son environnement mais elle est apte à reconquérir rapidement son territoire initial.

La réponse du maître d'ouvrage concernant la question de la chasse nous semble adaptée.

Le maître d'ouvrage énumère divers arguments sur les cigognes blanches, l'avifaune, les chiroptères et la faune hors avifaune et chiroptère. Il cite des études de la LPO sur les couloirs de migration et les sources de destruction des oiseaux. Il explicite les modalités de chasse des chiroptères. Ces explications qui reposent sur des sources fiables n'appellent pas d'observation de notre part.

G)- Sensation d'encerclement et de saturation.

Les populations en général, particulièrement d'ECOT et VILLARS sous ECOT, communiquent leur sensation d'encerclement et de saturation eu égard aux nombreux parcs éoliens en exploitation ou en projet dans les environs constitués :

- ☞ 5 machines en service à VALONNE-SOLEMONT-FEULE,
- ☞ 10 machines en service à VYT les BELVOIR,
- ☞ 6 machines en service à RAHON-VELLEROT,
- ☞ 5 machines en service à CROSEY le GRAND,

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

- ☞ 14 machines en service à VAITE-BUSSIERES,
- ☞ 13 machines en service à ROUGEMONT-BAUME 1,
- ☞ 16 machines en service à ROUGEMONT-BAUME 2.

Ils ajoutent

- ☞ le projet accepté de DAMBELIN-VALONNE avec 3 machines,
- ☞ les projets à l'étude d'ACCOLANS-BOURNOIS-MANCENANS-SOYE, d'ETOUVANS-COLOMBIER FONTAINE, de VALLON de SANCEY-VELLEVANS-LANANS-SERVIN,
- ☞ les projets de COURCHATON, de GENEY, d'ONANS-ETRAPPE, de FONTAINE les CLERVAL, de Saint MAURICE COLOMBIER, de GOUX les DAMBELIN, de REMONDANS-VAIVRE, de NEUF-CHATEL-URTIERE, de PONT de ROIDE-VERMONDANS, de BOURGUIGNON et de MATHAY.

Ils expliquent qu'il leur est ou sera impossible dans un proche avenir de tourner leur regard vers l'une ou l'autre des directions sans percevoir les pales d'une éolienne ou visionner les feux de signalisation.

L'association « L'Ecot du vent » nous a remis une carte mentionnant l'implantation des parcs en exploitation ou en projet énumérés supra.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur

- Le rappel des éléments du dossier
- Les projets à prendre en compte pour l'analyse des cumuls
- La prise en compte des projets ultérieurs
- Les projets en dehors de l'aire de l'étude éloignée
- L'impact du balisage nocturne

Commentaire de la commission d'enquête

Le phénomène d'encerclement et de saturation n'est pas anodin et doit être sérieusement pris en compte pour l'avenir. Nous comprenons l'inquiétude des habitants du secteur face à la prolifération des projets dans la contrée. Il est patent, à notre sens, que la concentration de parcs éoliens sur un secteur donné complique sérieusement l'acceptabilité de tels projets. Nous souhaitons que l'autorité considère ce phénomène comme un facteur décisionnel dans l'ouverture des projets de faisabilité.

H)- Intérêts du projet.

Ce chapitre ouvert, quelque peu fourre-tout, suscite 660 contributions qui traitent de divers aspects. Elles remettent souvent en question la production d'énergie à partir du vent et du soleil, elles invitent parfois à conserver les centrales nucléaires et fréquemment à développer le recours à la force hydraulique. Elles affichent le caractère temporaire et complémentaire, voire aléatoire, de l'énergie éolienne et soulignent la faiblesse du rendement. Elles ne proposent pas de solutions

alternatives, citent des exemples positifs et négatifs en Allemagne et aux Etats-Unis et préconisent avant toute les économies d'énergie.

Le public, ressent l'impression d'être invité à émettre un avis sur un projet dont il méconnaît les tenants et les aboutissants ; de ce fait, il émet des reproches variés. Il s'indigne de ne pas connaître avec précision le porteur du projet de construction et d'exploitation, sa solidité industrielle et commerciale, ses capacités financières, les coûts de construction, les sources de financement et la destination des bénéficiaires. Il subodore l'utilisation de fonds chinois et américains et le manque de transparence du dossier nourrit les fantasmes. Il en est de même pour la provenance et le type des aérogénérateurs ; une fabrication en France apaiserait indubitablement les esprits selon certains visiteurs.

Les intervenants s'interrogent sur la prolifération des éoliennes en Franche-Comté, région peu ventée en France. Ils s'inquiètent de la proximité de l'aérodrome de COURCELLES les MONTBELIARD. Ils reprochent aux Municipalités l'acceptation de parcs éoliens essentiellement pour des considérations financières sans se préoccuper du bien être des administrés. Ils appréhendent le coût du démantèlement et redoutent que cette charge n'incombe aux Communes en cas d'insolvabilité ou de disparition de la structure porteuse. Ils considèrent que les provisions financières à ce sujet ne correspondent nullement au montant des lourds travaux à effectuer.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage apporte des réponses sur

- Le recours à d'autres énergies
- La production des éoliennes
- Le démantèlement des éoliennes
- L'identification du porteur du projet
- Les précisions sur l'aspect économique du projet
- Les précisions sur la fiscalité
- L'origine des matériels
- Les intentions des élus

Commentaire de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage apporte des éléments statistiques de comparaison pour étayer le bien fondé de l'énergie éolienne. Nous observons que le coût estimé du démantèlement peut apparaître moins élevé que dans la réalité. Ce point est une source d'inquiétude pour le grand public et il serait bon qu'une évaluation financière de démantèlement soit jointe à chaque dossier.

Le porteur du projet sans difficulté ses références et aucun élément ne permet d'en douter. Il communique dans son mémoire en réponse des éléments sur les éléments financiers du projet. Nous ne détenons pas les possibilités de juger de l'exactitude de ces indications.

Les réponses du maître d'ouvrage sur l'origine des matériels ne nous satisfont que partiellement, mais malheureusement elles correspondent à la réalité du marché.

3.6 – Questionnement au maître d’ouvrage

1^{ère} question :

Le Maître d’ouvrage est-il en mesure d’expliquer **CONCRETEMENT TOUTES** les mesures qu’il entend appliquer lors des travaux d’implantation des éoliennes afin de sauvegarder la ressource et la qualité des eaux des captages dits « de la Douve » à COLOMBIER-FONTAINE et « de Villeprès » à MATHAY ?

Réponse du maître d’ouvrage

Nous renvoyons au chapitre Menaces sur la ressource en eau du présent document, qui reprend de façon synthétique :

- Les risques potentiels auxquels peut être exposée une source lors des travaux et de l’exploitation ;
- L’évaluation des risques effectifs basée sur les traçages réalisés et sur l’analyse des hydrogéologues ;
- Le type de mesures mises en œuvre pour prévenir les risques identifiés (détail exhaustif dans le dossier) ;
- Le principe mis en œuvre pour la continuité de l’alimentation en eau potable en cas d’incident de type fuite d’hydrocarbures.

Commentaire de la commission d’enquête

Les réponses apportées se limitent aux indications fournies au dossier. Nous souhaitons connaître **CONCRETEMENT ET PRECISEMENT** les mesures de précaution envisagées. Nous renouvelons notre demande de suivi pour les travaux d’implantation des éoliennes susceptibles de se trouver dans le périmètre rapproché du captage.

2^{ème} question :

Le Maître d’ouvrage, en raison de l’avis défavorable du Conseil municipal et de la forte opposition des habitants de la commune d’ECOT, consentirait-il, afin de restreindre l’impact visuel :

- ☞ à réduire la hauteur des machines à 150 mètres « bout de pale »,
- ☞ à reculer, si possible, quelque peu l’implantation des machines vers le nord ?

Réponse du maître d’ouvrage

La finalité du parc éolien reste de produire de l’énergie verte, autant que possible. Le gabarit des éoliennes a été défini en prenant en compte les caractéristiques du site et les caractéristiques de vent de manière à assurer une production suffisante. Dans les conditions actuelles du marché, seules les machines de nouvelles générations (180 à 200 m de hauteur totale pour une hauteur de moyeu de 130 m environ) sont à même d’exploiter le gisement éolien mesuré. Abaisser la hauteur des

éoliennes à 150 m avec une hauteur au moyeu à 100 m exclurait de facto ce type d'éolienne et ne permettrait pas d'atteindre la viabilité économique du projet

Les choix effectués concernant l'implantation des machines sont explicités au chapitre Evolution du projet du présent document.

L'implantation finale des éoliennes est l'aboutissement des échanges menés pendant plusieurs années avec les communes de Colombier-Fontaine, Etouvans, Ecot et Villars-sous-Ecot. Comme expliqué dans l'étude des variantes de l'étude d'impact page 227, les variantes 1 et 2 comportaient des éoliennes plus au nord que la variante finale. Cependant ces scénarii n'ont pas été retenus notamment pour limiter l'emprise visuelle des éoliennes depuis le point de vue de Mandeuve (Variante 1 - éoliennes A4, A8, A12 - page 238 ; Variante 2 - éolienne B8 - page 239). De plus, un des partis pris d'implantation était de concentrer le projet au plus près des infrastructures existantes (autoroute A36, station AVIA). Le travail des variantes a permis ainsi depuis le point de vue d'Ecot :

Une réduction de l'emprise visuelle du parc de 94° à 52° entre la variante 1 et la variante finale (page 242 de l'étude d'impact) ;

Une suppression des éoliennes au Nord (variante 1, éoliennes A11, A12, A13) pour dégager la ligne bleue des Vosges depuis le point de vue d'Ecot et reculer les éoliennes au nord de l'autoroute.

Commentaire de la commission d'enquête

Nous regrettons que le maître d'ouvrage n'accède pas à notre demande pour des questions de rentabilité.

3^{ème} question :

Le Maître d'ouvrage serait-t-il disposé à se monter davantage « **généreux financièrement** » à l'adresse des communes d'ECOT et VILLARS les ECOT, lourdement impactées et sans retour systématique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme expliqué aux chapitres Evolution du projet et Mesures compensatoires au titre du paysage pour Ecot et Villars-Sous-Ecot, les communes d'Ecot et Villars-Sous-Ecot ont été associées tout au long du projet aux sujets d'implantation des machines comme aux sujets des retombées financières du projet.

Depuis Villars-sous-Ecot, les vues sont très limitées et concernent uniquement les bordures de quartiers hauts. L'impact visuel est donc mesuré. Des démarches avaient été engagées pour que la commune puisse être associée financièrement au projet, et la commune a fait le choix de décliner ces propositions.

Pour la commune d'Ecot, des accords fonciers ont été conclus afin que la collectivité puisse

bénéficiaire de revenus annuels à hauteur de 8 000 € bien qu'elle ne dispose pas de machines sur son territoire.

Commentaire de la commission d'enquête

Nous prenons acte de la réponse formulée.

3.7 – Délibérations des conseils municipaux

Délibération des conseils municipaux :

Nous rapportons les avis dont nous avons eu connaissance émis par les conseils municipaux des communes :

BAVANS le 10 Octobre 2019: Avis défavorable
BERCHE le 11 septembre 2019 : Avis défavorable
BEUTAL le 20 septembre 2019 : Avis favorable
BLUSSANS le 27 septembre 2019 : Avis favorable
BOURGUIGNON le 20 septembre 2019 : Avis favorable
COLOMBIER-FONTAINE le 10 octobre 2019 : Avis favorable
DAMBELIN le 20 septembre 2019 : Avis favorable
DAMPIERRE SUR LE DOUBS le 17 septembre 2019 : Avis défavorable
ECOT le 23 septembre 2019 : Avis défavorable
ECRCEY le 9 octobre 2019 : Avis favorable
ETOUVANS le 30 septembre 2019 : Avis favorable
GOUX LES DAMBELINS le 30 septembre 2019 : Avis favorable
HYEMONDANS le 1^{er} octobre 2019 : Avis défavorable
LA PRETIERE le 2 octobre 2019 : Avis favorable
LONGEVILLE SUR LE DOUBS le 26 septembre 2019 : Avis favorable
LOUGRES le 3 octobre 2019 : Avis favorable
MANDEURE le 26 septembre 2019 : Avis défavorable
MATHEY le 17 septembre 2019 : Avis favorable
MONTENOIS le 18 septembre 2019 : Avis défavorable
NEUCHATEL URETIERE le 27 septembre 2019 : Avis favorable
PONT DE ROIDE le 27 septembre 2019 : Avis favorable
PRESENTEVILLERS le 17 septembre 2019 : Avis favorabme
SAINT MAURICE COLOMBOIER le 13 septembre 2019 : Avis favorable

3.8 - Synthèse du chapitre 3

La mission régionale de l'autorité régionale (MRAe) a émis un avis développé et argumenté qui figurait au dossier soumis à la lecture du public ainsi que la réponse du maître d'ouvrage.

La consultation a suscité une partition importante et étoffée avec des contributions souvent

**Dossier n° E 190000 48/25 – Eoliennes des Trois Cantons EnR
Colombier-Fontaine – Ecot - Etouvans**

argumentées. Les intervenants, comme très fréquemment en enquête publique de cette nature se prononce contre le projet à un pourcentage très élevées. Il convient de préciser que plusieurs associations qui s'opposent au projet ont dynamisées la participation avec des communications, parfois contestables avant et durant l'enquête publique. L'argumentation repose sur les points que nous avons traités dans l'analyse thématique des observations ainsi que dans nos conclusions motivées. Nous notons au long des textes, des inexactitudes. Nous relevons quelques contributions émanent de signataires en résidence éloignées des lieux du projet. Nous précisons que l'expression par voie électronique utilisée à 78 reprises ne permet pas toujours de localiser le rédacteur.

Enfin l'encouragement à participer de certains élus ou autres responsables locaux ne nous a pas échappés.

Nous avons remis au maître d'ouvrage le 8 octobre 2019 un procès verbal des observations accompagnés d'une copie intégrale des observations abondées d'un questionnement. Il nous a adressé en retour un mémoire en réponse daté du 23 octobre accompagné d'une annexe portant sur un comparatif entre les photomontages OPALE et les photos après construction.

Nous estimons en conclusion que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que le public a eu toute l'attitude pour s'exprimer en toute lucidité et avec aisance, que nous avons œuvrer dans une ambiance sereine avec des partenaires compétents et coopératifs.

Nous avons recueillis sans difficultés aucunes tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivés et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

Besançon le 29 octobre 2019

Rodolphe WACOGNE
Membre titulaire de la commission d'enquête

Gabriel LAITHIER
Membre titulaire de la commission d'enquête

Guy BOURGEOIS,
Président de la commission d'enquête